

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2023

Brochure de convocation



VENDREDI 12 MAI 2023
À 10H00
91-93 BOULEVARD PASTEUR
75 015 PARIS

La confiance
ça se mérite

Amundi

GRUPE CRÉDIT AGRICOLE

Sommaire

Mot du Président	3
Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2022	4
Présentation du Conseil d'administration	11
Présentation des Administrateurs dont la ratification de la cooptation ou le renouvellement de mandat sont soumis à l'Assemblée Générale	14
Rémunérations	21
Amundi Say-on-Climat: État d'avancement à fin 2022	28
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2023	31
.....	31
Présentation des projets de résolutions	32
Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital	58
Modalités de participation à l'Assemblée Générale	59
Demande d'envoi de documents et renseignements	64

Mot du Président

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire d'Amundi qui se tiendra le vendredi 12 mai 2023 à 10h00 dans nos locaux situés 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Amundi a, dans un contexte de marchés plus difficile, de nouveau démontré la pertinence de sa stratégie et la solidité de son modèle d'affaires.

Alors que le marché européen des fonds ouverts a été en décroissance, Amundi enregistre une collecte nette positive tirée par les actifs de moyen-long terme, souscrits par la clientèle *Retail*. L'activité a également été soutenue sur le segment de la gestion passive, qui a été renforcée par l'acquisition de Lyxor.

Les résultats ont été maintenus à un haut niveau, le bon niveau d'activité se combinant à une excellente maîtrise des charges. Celles-ci sont en baisse de 1,1 % à périmètre constant et le coefficient d'exploitation se situe au meilleur niveau du secteur. La structure financière est très solide et la notation A+, la meilleure du secteur, a été confirmée par l'agence Fitch Ratings.

Tous ces éléments ont conduit le Conseil d'Administration à proposer à l'Assemblée Générale un dividende de 4,10 euros par action, équivalent en numéraire à celui versé au titre de l'exercice 2021. Ce dividende correspond à un taux de distribution de 75 % du résultat net part du Groupe⁽¹⁾.

En juin 2022, Amundi a présenté son plan stratégique. Celui-ci, qui s'inscrit dans le cadre du plan « Ambitions 2025 » du Groupe Crédit Agricole, a pour ambition d'amplifier le développement d'Amundi et de poursuivre la diversification des activités notamment via Amundi Technology, division lancée fin 2020, et confirme l'engagement de l'entreprise en tant qu'investisseur responsable.

A l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai 2023, Philippe Brassac, Directeur Général de Crédit Agricole S.A., va me succéder à la présidence du Conseil d'Administration. Je souhaite remercier les collaborateurs d'Amundi dont l'engagement a permis à l'entreprise de devenir le leader européen de la gestion d'actifs, nos clients et nos actionnaires – le Crédit Agricole en premier lieu – dont la confiance et le soutien ont été constants. Je suis certain qu'avec Valérie Baudson et le soutien de Philippe Brassac et du Groupe Crédit Agricole, l'entreprise va poursuivre sa trajectoire de développement.

Vous trouverez dans la présente brochure toutes les informations relatives à cette assemblée ainsi que les modalités pratiques vous permettant d'y participer.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les actionnaires, en l'assurance de ma considération distinguée.

Yves Perrier

Président du Conseil d'Administration

« En 2022, Amundi a de nouveau démontré la pertinence de sa stratégie et la solidité de son modèle d'affaires. »



⁽¹⁾ Le taux de distribution du dividende se calcule sur la base du résultat net comptable part du Groupe ajusté (1 074 M€), en excluant les coûts d'intégration de Lyxor (-46 M€ après impôts).

Exposé sommaire de la situation de la Société pour l'exercice 2022

Dans un contexte de marché marqué par un regain de volatilité lié à l'irruption de la guerre en Europe et à de fortes tensions inflationnistes, Amundi a bénéficié de la résilience de son modèle d'affaires diversifié et a continué à préparer l'avenir, au plus près des besoins de ses clients, avec la mise en place de son plan stratégique « Ambitions 2025 » et la concrétisation de plusieurs étapes clés.

Alors que le marché des fonds ouverts a terminé l'année en décollecte nette, Amundi a su rester en territoire positif, avec une collecte de 7 milliards d'euros, sur les segments les plus porteurs de l'industrie, grâce aux bonnes performances de sa gestion et à une offre adaptée. Le Groupe est également parvenu à maîtriser ses charges, ce qui lui permet d'afficher un résultat net ajusté¹ de 1,2 milliard d'euros en 2022.

Amundi s'est également adaptée avec agilité et a poursuivi son développement, en phase avec son plan « Ambitions 2025 ».

Le Groupe s'est renforcé sur ses métiers historiques. Ses encours en actifs réels ont progressé de 8 % en 2022. Sa collecte en gestion passive a atteint 14 milliards d'euros. Cette activité a bénéficié des premières synergies commerciales avec Lyxor, dont l'intégration a été menée plus rapidement que prévu. Cette acquisition, fortement créatrice de valeur, va permettre à Amundi d'accélérer sa croissance sur le segment porteur des ETF, dont elle est le leader européen.

Le Groupe progresse aussi sur ses nouvelles lignes métiers. Les revenus d'Amundi Technology ont bondi de 35 % en 2022. Le pôle Services est en forte croissance, grâce au déploiement de Fund Channel, sa plateforme de distribution de fonds. Ces succès consolident l'ambition d'Amundi de devenir un fournisseur de technologie et de services de premier plan, sur toute la chaîne de valeur de l'épargne.

Amundi a également poursuivi son expansion internationale, notamment en Asie où ses encours sous gestion ont progressé atteignant 378 milliards d'euros en 2022.

Enfin, le Groupe, engagé dès sa création en faveur d'une finance plus durable, a continué d'enrichir sa gamme, en lançant des solutions avec des ambitions *Net Zero*, tout en accélérant sa trajectoire d'investisseur responsable.

Le modèle d'affaires diversifié d'Amundi a une nouvelle fois fait ses preuves. Le Groupe, dont la raison d'être demeure d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, aborde ainsi l'avenir avec confiance et une même ambition : poursuivre son chemin de croissance durable et rentable.

« Amundi a bénéficié de la résilience de son modèle d'affaires diversifié et a continué à préparer l'avenir, dans l'intérêt de ses clients et de la société. »



Valérie Baudson, Directrice Générale

⁽¹⁾ Données ajustées : hors amortissement des actifs intangibles, coûts d'intégration de Lyxor et, en 2021, impact Affrancamento.

I. Faits marquants 2022

Amundi réalise de bonnes performances dans un contexte de marché défavorable :

- **La collecte est positive sur l'année de +7 Md€** : l'activité est restée à un bon niveau, avec un mix favorable pour les marges, puisque le segment **Retail (hors JV) a collecté +10 Md€** et les **Actifs MLT (hors JV) +8 Md€**.
- **Le résultat net ajusté^{2,3} s'élève à 1,2 Md€** : la rentabilité s'est maintenue à un haut niveau, après une année 2021 marquée par un niveau exceptionnel de commissions de surperformance ; le résultat 2022 est quasi stable par rapport à 2021 une fois normalisé ce niveau exceptionnel.
- Cette performance est réalisée **dans des marchés volatils et baissiers : les actions⁴ se sont inscrits en baisse de -13% sur l'année, et les marchés de taux-crédit⁵ de -17%**.
- En conséquence, le **marché des fonds ouverts en Europe a fini l'année en forte décollecte nette**, pénalisé par une remontée de l'aversion au risque de la part des investisseurs : -57 Md€, dont -130 Md€ sur les actifs MLT et +73 Md€ sur les produits de trésorerie.

Amundi s'adapte avec agilité :

- **Les gestions ont dégagé de bonnes performances sur l'année 2022**, dans nombre de classes d'actifs : 72%⁶ des fonds ouverts du groupe dégagent une performance sur un an dans le premier ou deuxième quartile de leur catégorie selon Morningstar⁷, notamment sur les stratégies actions (global, US, euro, volatilité) et sur celles investies sur les marchés émergents ; cela reflète la bonne anticipation des mouvements des marchés par les équipes de gestion, tels que le changement de régime d'inflation ou le retour des obligations, mais aussi une adaptation des portefeuilles au nouvel environnement ;
- **L'offre produits a également été adaptée** : le premier semestre a enregistré une collecte de +3 Md€ en gestion active en actions, en particulier sur les produits thématiques, alors qu'au second semestre les lancements de stratégies dites de *Buy & Watch* obligataires ont collecté +2 Md€ dans les réseaux internationaux et en Distribution Tiers ; l'adaptation de l'offre de produits structurés au nouveau contexte de marché (hausse des taux et recherche de protection) a également permis de placer +2,7 Md€, surtout dans les réseaux partenaires, grâce à des nouveaux produits (de type EMTN ou fonds à formule) ;
- **Enfin, la base de coûts a été abaissée**, de façon continue tout au long de l'année, illustrée par une baisse chaque trimestre des charges d'exploitation ajustées : de 429 M€ au quatrième trimestre 2021 en incluant Lyxor à 412 M€ au quatrième trimestre 2022.

Amundi poursuit son développement selon les axes du Plan Ambitions 2025 :

- **Le renforcement du leadership d'Amundi en gestion d'actifs** s'est traduit en 2022 par les bonnes performances des moteurs de croissance identifiés : les encours en **Actifs réels** atteignent 67 Md€ à fin 2022 (+8% par rapport à fin 2021 et un doublement par rapport à 2016), avec notamment une collecte de +4,1 Md€ en 2022 (dont +2 Md€ en immobilier, +1,5 Md€ en private equity), et des investissements de 1,6 Md€ en dette privée, notamment dans le cadre du Plan de Relance en France. Avec une collecte de +13,8 Md€ (bénéficiant entre autre du gain de plusieurs gros mandats indiciels), la **gestion passive** commence à bénéficier des synergies commerciales avec Lyxor, et de la mise en place de la plateforme irlandaise ICAV ; celle-ci permet de développer des produits en actions américaines et mondiales et donc d'accélérer encore ce développement. Quant à **l'Asie**, les encours totaux ont atteint 378 Md€ à fin 2022, grâce à une collecte élevée hors de Chine : +26 Md€, dont +18 Md€ en Inde, +4,6 Md€ au Japon et +2,6 Md€ en Corée.
- S'agissant des offres d'**Investissement responsable**, elles ont collecté +9 Md€⁸ en 2022, portant les encours à 800 Md€⁹ ; l'adaptation des gammes se poursuit, avec, en gestion active, le **lancement de fonds s'inscrivant sur une trajectoire Net Zero** dans quatre classes d'actifs¹⁰, conformément à l'objectif du Plan

⁽²⁾ Résultat net part du Groupe.

⁽³⁾ Données ajustées : hors amortissement des actifs intangibles, coûts d'intégration de Lyxor et en 2021, impact Affrancamento.

⁽⁴⁾ EuroStoxx 600

⁽⁵⁾ Bloomberg Euro Aggregate Index

⁽⁶⁾ En pourcentage des encours sous gestion des fonds en question

⁽⁷⁾ Le nombre de fonds ouverts d'Amundi notés par Morningstar était de 1184 fonds à fin décembre 2022. © 2022 Morningstar. All rights reserved

⁽⁸⁾ Hors produits monétaires et hors assureurs CA & SG

⁽⁹⁾ 799,7 Md€

⁽¹⁰⁾ Immobilier, diversifiés, obligations marchés développés, actions marchés développés

Ambitions ESG 2025 de lancer une gamme *Ambition Net Zero* couvrant toutes les grandes stratégies. En **gestion passive**, la part dans la gamme ETF des fonds répliquant des indices ESG est passée de 22% de la gamme totale fin 2021 à 27% fin 2022, en ligne avec l'objectif d'atteindre 40% en 2025.

- **La position de fournisseur de premier plan de technologie et de services sur toute la chaîne de valeur de l'épargne** s'appuie notamment sur le **développement d'Amundi Technology**, qui a vu ses revenus progresser de +35% en 2022 par rapport à l'année précédente, grâce à l'acquisition de 8 nouveaux clients (47 à la fin 2022). La gamme Alto s'est par ailleurs enrichie, avec le lancement d'Alto Sustainability, qui offre aux clients externes des fonctionnalités avancées d'analyse des portefeuilles sur des critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance, en intégrant les données de 25 fournisseurs potentiels, selon la sélection de chaque client. Pour compléter **l'offre de services d'Amundi** à ses clients réseaux partenaires et distributeurs tiers dans l'organisation de leur architecture ouverte, **Fund Channel, la plateforme de distribution de fonds** d'Amundi, a poursuivi son développement pour atteindre 381 Md€ sous distribution avec +62 Md€ de nouveaux actifs, à travers de nouveaux clients significatifs comme ABN Amro Private Banking ; de son côté la **plateforme de subadvisory** Fund Channel Investment Partners, lancée fin 2021, compte désormais une gamme de 13 fonds de gestionnaires d'actifs tiers, pour +1,3 Md€ collectés.

Enfin l'acquisition de Lyxor, réalisée en 2021, commence déjà parfaitement à répondre à **l'objectif d'Amundi de réaliser des opérations de croissance externe créatrices de valeur**. Achevée en 2022, son intégration a été effectuée en moins de neuf mois, permettant de réaliser les premières synergies plus rapidement que prévu : un tiers des synergies de coûts, soit environ 20 M€ sur l'année, et un quart environ des synergies de revenus ont été dégagées. La plateforme intégrée est désormais opérationnelle. Pour rappel, cette acquisition confère à Amundi la place de leader européen des ETF et a complété son offre de gestion active, en particulier dans le domaine des actifs alternatifs liquides.

II. Une activité soutenue

Les encours gérés par Amundi au 31 décembre 2022 atteignent 1 904 milliards d'euros, en baisse de - 7,7 %, soit - 160 milliards d'euros sur un an, du fait de l'effet marché négatif, soit - 167 milliards d'euros, et malgré une collecte nette positive de + 7 milliards d'euros sur l'année.

À noter que les encours à fin 2021 comprenaient, à hauteur de 148 milliards d'euros, les encours sous gestion de Lyxor, intégré depuis le 31 décembre 2021. En revanche les chiffres de collecte 2021 ne comprenaient aucune contribution de Lyxor.

La collecte nette de + 7,0 milliards d'euros se décompose en **+ 7,8 milliards d'euros en Actifs Moyen Long Terme (MLT)** hors *joint ventures* (JV), + 14,0 milliards d'euros pour les JV, et une décollecte nette de - 14,9 milliards d'euros en produits de trésorerie.

En 2022, par segment de clientèle, le Retail a collecté + 9,9 milliards d'euros, les JV + 14,0 milliards d'euros et les Institutionnels - 17,0 milliards d'euros.

Pour la **clientèle Retail**, la collecte s'est faite essentiellement en **Actifs MLT, + 7,9 milliards d'euros**, portée par tous les segments hors Amundi BOC WM :

- les **Réseaux France** ont collecté **+ 1,4 milliard d'euros en Actifs MLT**, mais ont connu des sorties en produits de trésorerie (- 1,0 milliard d'euros) ; la collecte en Actifs MLT a surtout porté au second semestre sur les produits structurés, mais également les actifs réels et la gestion indiciaire ;
- la collecte des **Réseaux internationaux** en Actifs MLT atteint **+ 3,9 milliards d'euros** ;
- **Amundi BOC WM** en Chine a enregistré une décollecte de - 3,9 milliards d'euros, liée à des échéances de fonds lancés en 2021 et au contexte local ;
- **la Distribution Tiers** a connu une année contrastée, avec une très forte collecte en Actifs MLT au premier semestre (+ 13,8 milliards d'euros), puis un mouvement de réduction du risque dans les portefeuilles des clients au second semestre, notamment en gestion passive, qui se traduit sur l'ensemble de l'année en une collecte de + 9,4 milliards d'euros, dont + 6,5 milliards d'euros en Actifs MLT.

Les **clients institutionnels** ont collecté en **Actifs MLT + 5,7 milliards d'euros** hors Assureurs CA & SG, grâce au gain de plusieurs gros mandats, notamment en gestion indiciaire et diversifiée. La décollecte des Assureurs CA & SG (- 5,8 milliards d'euros) reflète les retraits des clients particuliers en assurance vie traditionnelle (fonds euros). Les produits de trésorerie quant à eux ont enregistré des sorties (- 16,9 milliards d'euros), venant surtout de la clientèle des entreprises sur les neuf premiers mois de 2022.

La collecte des **JV** est restée élevée en 2022, à **+ 14,0 milliards d'euros**, malgré la poursuite de la décollecte sur le *Channel business* ¹¹ (- 5,3 milliards d'euros, après - 18,4 milliards d'euros en 2021) et un contexte économique défavorable en Chine. La JV en Inde SBI MF en revanche a continué à gagner des parts de marché pour atteindre 17,7 % du marché des fonds ouverts à fin décembre 2022, et a collecté + 18,0 milliards d'euros sur l'ensemble de l'année.

La collecte en **Actifs MLT hors JV, Amundi BOC WM et les Assureurs CA & SG** atteint **+ 17,5 milliards d'euros**, dont + 14,5 milliards d'euros en gestion passive et +3,0 milliards d'euros en gestion active, produits structurés et actifs réels /alternatifs. Par expertises, ces chiffres reflètent les tendances suivantes :

- la collecte en **Gestion active** a été portée par les **Actions**, surtout au premier semestre, et au second semestre par les **Obligations** ;
- les **expertises en Actifs réels** ont poursuivi leur développement, compensée cependant par la **décollecte en Alternatifs** liée aux sorties sur quelques gros mandats ;
- les **Produits structurés** ont quant à eux connu une année contrastée, les sorties du premier semestre liées aux conditions de marché étant pratiquement intégralement compensées par la bonne dynamique de ces produits dans les réseaux France et International au second semestre ;
- enfin la collecte en **gestion passive** a été obtenue notamment grâce à quelques gros mandats indicieux en Institutionnels et une très bonne collecte au premier semestre en Distributeurs Tiers.

Au total, la collecte 2022 présente donc un **mix favorable pour les marges**, puisque le *Retail* et les Actifs MLT connaissent les meilleures performances.

III. Un haut niveau de résultat net

En 2022 le résultat net ajusté ⁽¹⁾¹² **atteint 1 178 millions d'euros**, en baisse de - 10,5 % par rapport au résultat net ajusté ⁽¹⁾ publié en 2021, et de - 13,0 % par rapport au résultat net ajusté à périmètre constant ¹³, donc en intégrant Lyxor dès 2021. Cette baisse s'explique pour l'essentiel par le niveau exceptionnel des commissions de performance en 2021 : 427 millions d'euros, contre 171 millions d'euros, un niveau plus normal, en 2022.

En « normalisant » le niveau des commissions de surperformance de 2021 à la moyenne 2017-2020, le résultat net ajusté 2022 est quasiment stable par rapport à 2021, et en très légère baisse à périmètre constant.

Ce bon niveau de résultat dans des marchés volatils et baissiers résulte de plusieurs facteurs.

Les revenus nets ajustés ⁽¹⁾ **s'établissent à 3 137 millions d'euros.**

- Les **commissions nettes de gestion se sont maintenues à un haut niveau** : 2 965 millions d'euros, en hausse de + 7,6 % par rapport à 2021 publié, et stables à périmètre constant ⁽³⁾, grâce à l'amélioration du mix d'activité (*Retail*, Actifs MLT) déjà mentionnée ; cela a permis de compenser la baisse des encours lié à l'effet marché par une légère amélioration de la marge sur encours moyens, à 17,8 points de base en 2022 contre 17,5 en 2021 à périmètre constant ⁽³⁾;
- les revenus d'**Amundi Technology** sont en forte croissance (+ 35 % par rapport à 2021), à 48 millions d'euros ;
- les **commissions de surperformance** (171 millions d'euros) se sont normalisées sur l'ensemble de 2022 par rapport à 2021, comme cela avait été anticipé à l'époque, tout en restant à **un bon niveau** compte tenu du contexte de marchés baissiers, grâce à l'adaptation réussie des stratégies de gestion.

À noter que la baisse des revenus ajustés ⁽¹⁾ à périmètre constant ⁽³⁾ (- 8,2 %) s'explique quasi intégralement par la baisse des commissions de performance entre les deux exercices sur le périmètre combiné.

Les **charges d'exploitation** ⁽¹⁾ **restent très bien maîtrisées**, à 1 671 millions d'euros, en hausse de + 8,9 % par rapport à 2021, mais en **baisse de - 1,1 % à périmètre constant** ⁽³⁾. Les investissements et l'effet change défavorable ont été absorbés par les gains de productivité et les premières synergies dégagées par l'intégration de Lyxor, qui ont atteint environ 20 millions d'euros sur l'année 2022. La réalisation de synergies est en avance par rapport à l'objectif de 60 millions d'euros en 2024, qui comprenait un montant minimal en 2022, une accélération en 2023 et une pleine réalisation en 2024 (60 millions d'euros en année pleine).

⁽¹¹⁾Produits en run-off, peu margés, en Chine.

⁽¹²⁾Résultat net part du Groupe.

⁽¹³⁾Périmètre constant : en intégrant Lyxor en 2021.

Cette maîtrise des charges permet de contenir le **coefficient d'exploitation ajusté** ⁽¹⁾ à **53,3 %**. Pour rappel, en 2021 le coefficient d'exploitation ajusté ⁽¹⁾ était de 49,4 % à périmètre constant ⁽³⁾, donc en intégrant Lyxor dès 2021, dans un contexte de marché beaucoup plus favorable et grâce à un niveau exceptionnel de commissions de surperformance, et de 52,5 % hors cet effet exceptionnel.

Le **Résultat brut d'exploitation ajusté** ⁽¹⁾ (RBE) ressort donc à **1 466 millions d'euros**, en baisse de - 12,2 % par rapport à 2021 publié, et de - 15,1 % à périmètre constant ⁽³⁾.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence**, qui reflète la quote-part d'Amundi dans le résultat net des JV en Inde, Chine (ABC-CA), Corée du Sud et Maroc, est en **progression de + 4,6 % à 88 millions d'euros**.

Données comptables

Le résultat net comptable s'élève à 1 074 millions d'euros et intègre les coûts liés à l'intégration de Lyxor en année pleine (- 46 millions d'euros après impôts en 2022), l'amortissement d'un actif intangible (contrats clients) également lié à l'acquisition de Lyxor (- 10 millions d'euros après impôts, qui n'a commencé qu'en 2022), l'amortissement des contrats de distribution (stable par rapport à 2021, à 49 millions d'euros après impôts).

Le Bénéfice net par Action comptable atteint 5,28 euros.

IV. Une structure financière solide et un dividende en forte progression

La structure financière demeure solide fin 2022 : les fonds propres tangibles ¹⁴ s'élèvent à 3,9 milliards d'euros, à comparer à 3,5 milliards d'euros fin 2021 et le ratio CET1 est de 19,1 %, largement supérieur aux exigences réglementaires.

Pour mémoire, l'agence de notation Fitch a renouvelé en mai 2022 la note A+ avec perspective stable, la meilleure du secteur.

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale, qui se tiendra le 12 mai 2023, un dividende de 4,10 euros par action, en numéraire, identique au dividende versé en mai 2022 au titre de l'exercice 2021.

Ce dividende correspond à un taux de distribution de 75 % du résultat net part du Groupe ¹⁵ (hors coûts d'intégration), et à un rendement de 6,6 % sur la base du cours de l'action au 6 février 2023 (clôture à 62,45 euros). Ce dividende sera détaché le 22 mai 2023 et mis en paiement à compter du 24 mai 2023.

Depuis la cotation, le TSR ¹⁶ (retour total pour l'actionnaire) s'élève à 81 % ¹⁷ y compris le dividende qui sera distribué en mai 2023 après le vote de l'Assemblée générale.

⁽¹⁴⁾ Capitaux propres hors goodwill et immobilisations incorporelles.

⁽¹⁵⁾ Le taux de distribution du dividende se calcule sur la base du résultat net comptable part du Groupe ajusté (1 074 millions d'euros en 2022), en excluant les coûts d'intégration de Lyxor (- 46 millions d'euros nets en 2022).

⁽¹⁶⁾ Le TSR (Total Shareholder Return) inclut le rendement total pour un actionnaire : hausse de l'action + dividendes versés de 2016 à 2021 + dividende soumis à l'AG de mai 2022 + Droit préférentiel de Souscription détaché en mai 2017.

⁽¹⁷⁾ Au 3 février 2023.

V. Compte de résultat

(en millions d'euros)	2022	2021	Δ 2022/2021	Δ 2022/2021 combiné
Revenus nets ajustés (1)	3 137	3 204	(2,1 %)	(8,2 %)
Revenus nets de gestion	3 136	3 184	(1,5 %)	(7,7 %)
<i>dont commissions nettes de gestion</i>	2 965	2 757	7,6 %	0,2 %
<i>dont commissions de surperformance</i>	171	427	(59,9 %)	(61,2 %)
Technologie	48	36	35,3 %	35,3 %
Produits nets financiers et autres produits nets	(48)	(15)	NS	NS
Charges générales d'exploitation (1)	(1 671)	(1 534)	8,9 %	(1,1 %)
Résultat brut d'exploitation ajusté (1)	1 466	1 670	(12,2 %)	(15,1 %)
<i>Coefficient d'exploitation ajusté</i>	<i>53,3 %</i>	<i>47,9 %</i>	<i>5,4 pts</i>	<i>3,8 pts</i>
Coût du risque & Autres	(8)	(12)	(34,0 %)	(43,8 %)
Sociétés mises en équivalence	88	84	4,6 %	4,6 %
Résultat avant impôt ajusté (1)	1 546	1 742	(11,2 %)	(14,0 %)
Impôts ajustés sur les sociétés (1)	(368)	(430)	(14,5 %)	(17,5 %)
Minoritaires	0	3	NS	NS
Résultat net part du Groupe (1)	1 178	1 315	(10,5 %)	(13,1 %)
Amortissement des actifs intangibles après impôts	(59)	(49)	20,5 %	20,5 %
Coûts d'intégration nets d'impôts	(46)	(12)	NS	NS
Impact Affrancamento (2)	-	114	NS	NS
Résultat net part du Groupe yc Affrancamento	1 074	1 369	(21,6 %)	(23,8 %)
Bénéfice net comptable par action (BNPA) (en euros)	5,28	6,75	(21,8 %)	
BNPA ajusté (1) (en euros)	5,79	6,49	(10,8 %)	

(1) Données ajustées : hors amortissement des actifs intangibles, coûts d'intégration de Lyxor et, en 2021, impact Affrancamento (voir section 4.3.3).

(2) Le Résultat net comptable 2021 intègre un gain fiscal exceptionnel (net d'une taxe de substitution) de + 114 millions d'euros (sans incidence en flux de trésorerie) : dispositif « Affrancamento » en application de la loi de finance italienne pour 2021 (loi n° 178/2020), conduisant à la reconnaissance d'un Impôt Différé Actif sur des actifs intangibles (goodwill) ; élément exclu du Résultat Net ajusté.

VI. Résultats sociaux d'Amundi (Société mère) en 2022

Compte tenu de la structure du groupe Amundi, les résultats sociaux ne reflètent que certains aspects financiers de l'entité tête de groupe. Leur évolution n'est que très partiellement liée à l'évolution des activités de gestion d'actifs logées dans les entités détenues.

En 2022, le produit net bancaire d'Amundi (société mère) s'élève à 968 millions d'euros contre 955 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 13 millions d'euros.

Il est composé principalement :

- des revenus sur titres de participation pour 914 millions d'euros au titre des dividendes perçus en provenance des filiales d'Amundi ;
- du résultat des portefeuilles de placement et de négociation pour + 63 millions d'euros ;
- de la marge d'intérêt pour - 15 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 68 millions d'euros en 2022.

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation ressort à 900 millions d'euros en 2022, en baisse de 14 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021. Cela s'explique par des charges refacturées de filiales plus importantes pour 27 millions d'euros, par une baisse des dividendes des titres de participation versés de 34 millions d'euros, par une augmentation de la valeur boursière du portefeuille de placement de 32 millions d'euros et par l'amélioration de la marge d'intérêt de + 16 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 900 millions d'euros.

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale, Amundi enregistre un produit net d'impôt sur les bénéfices de 31 millions d'euros.

Au total, le résultat net d'Amundi est un bénéfice de 931 millions d'euros en 2022 contre un bénéfice de 920 millions d'euros en 2021.



Yves PERRIER ⁽¹⁾
Président du Conseil
d'Administration
depuis 2021

14

MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe BRASSAC ⁽¹⁾
Administrateur depuis 2022
Directeur Général
de Crédit Agricole S.A.



Virginie CAYATTE
Administratrice
indépendante depuis 2015
Directrice Financière d'Adisseo



Laurence DANON-ARNAUD
Administratrice
indépendante depuis 2015
Présidente de Primerose SAS



Christine GANDON
Administratrice depuis 2021
Présidente de la Caisse régionale
du Crédit Agricole du Nord-Est



PATRICE GENTIÉ
Administrateur depuis 2021
Président de la Caisse régionale
du Crédit Agricole d'Aquitaine



Michel MATHIEU
Administrateur depuis 2016
Directeur Général de LCL
Directeur Général Adjoint
de Crédit Agricole S.A.



Robert LEBLANC
Administrateur
indépendant depuis 2015
Président-Directeur Général
d'Aon France



Michèle GUIBERT
Administratrice depuis 2020
Directrice Générale de la Caisse
régionale du Crédit Agricole
des Côtes d'Armor



Hélène MOLINARI
Administratrice
indépendante depuis 2015
Gérante d'AHM Conseil



Christian ROUCHON
Administrateur depuis 2009
Directeur Général de la Caisse
régionale du Crédit Agricole
du Languedoc



Nathalie WRIGHT
Administratrice
indépendante depuis 2022
Directrice Digital,
IT et Développement Durable
du Groupe Rexel



Joseph OUEDRAOGO
Administrateur élu
par les salariés depuis 2022
Responsable Maîtrise
d'ouvrage Risques de marché,
Amundi Asset Management



Jean-Michel FOREST
Censeur depuis 2015
Président de la Caisse
régionale du Crédit Agricole
Loire Haute-Loire

(1) En 2021, Yves Perrier avait accepté la présidence du Conseil d'Administration d'Amundi afin d'accompagner l'entreprise pendant une période transitoire. Celle-ci arrivera à son terme après l'Assemblée Générale du 12 mai 2023. En conséquence, le Conseil d'Administration a, lors de sa réunion du 13 mars 2023, approuvé les évolutions suivantes de sa gouvernance : Philippe Brassac, qui a rejoint le Conseil d'Administration en octobre 2022, succèdera à Yves Perrier en tant que Président à l'issue de l'Assemblée Générale du 12 mai ; Yves Perrier sera nommé Président d'Honneur de la société.



PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

41,7%

INDÉPENDANTS ⁽¹⁾ ⁽²⁾

50%

FEMMES ⁽²⁾ ⁽³⁾

60 ans

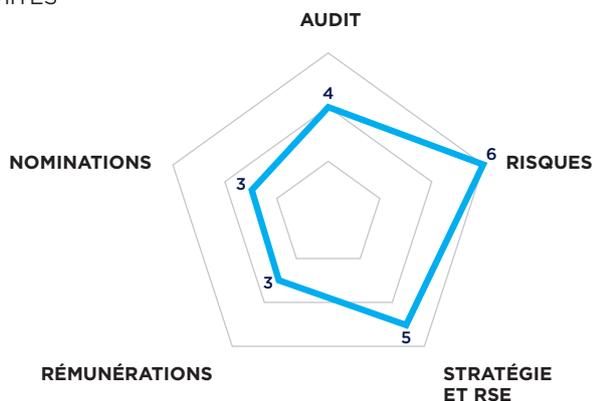
ÂGE MOYEN

5

COMITÉS SPÉCIALISÉS

- STRATÉGIE ET RSE
- AUDIT
- RISQUES
- RÉMUNÉRATIONS
- NOMINATIONS

NOMBRE DE RÉUNIONS/CONSULTATIONS DES DIFFÉRENTS COMITÉS



SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU CONSEIL 2022



PRÉSENTATION DES INSTANCES DE DIRECTION DU GROUPE

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ⁽⁵⁾

14

MEMBRES

3

nationalités

4

femmes

COMITÉ EXECUTIF ⁽⁶⁾

30

MEMBRES

6

nationalités

11

femmes

(1) Conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF, l'administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(2) En l'absence de contraintes réglementaires, les censeurs ne sont pas pris en compte dans les calculs.

(3) Conformément à l'article L. 225-27 al. 2 du Code de commerce, l'Administrateur élu par les salariés n'est pas pris en compte pour le calcul du pourcentage.

(4) Nombre total et taux de présence global aux réunions et consultations des Comités et Conseil d'administration.

(5) Le Comité de Direction, au sein duquel sont représentées les principales lignes métiers du Groupe, permet de renforcer de manière efficace la cohérence de l'ensemble des décisions prises.

(6) Le Comité Exécutif a pour objectif de permettre un déploiement coordonné et efficace de la stratégie dans tous les pays où le Groupe Amundi est présent.

Tableau de synthèse au 31 décembre 2022

							Durée du mandat		
		Âge	Sexe	Nationalité	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Nombre d'actions détenues	Début 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Années de présence au Conseil
Dirigeant mandataire social non exécutif	Yves Perrier Président du Conseil d'administration	68	H	Française	1	200	2007	AG 2025 ⁽¹⁾	15
Administrateurs	Philippe Brassac	63	H	Française	2	200	2022	AG 2025	2 mois
	Christine Gandon	56	F	Française	1	250	2021	AG 2023	1
	Patrice Gentié	59	H	Française	1	200	2021	AG 2024	1
	Michèle Guibert	55	F	Française	1	200	2020	AG 2024	2
	Michel Mathieu	64	H	Française	1	200	2016	AG 2024	6
	Christian Rouchon	62	H	Française	1	200	2009	AG 2023	13
Administrateurs indépendants	Virginie Cayatte	52	F	Française	1	250	2015	AG 2025	7
	Laurence Danon-Arnaud	66	F	Française	4	480	2015	AG 2023	7
	Robert Leblanc	65	H	Française	1	200	2015	AG 2025	7
	Hélène Molinari	59	F	Française	2	200	2015	AG 2023	7
	Nathalie Wright	58	F	Française	2	200	2022	AG 2024	1 mois ⁽²⁾
Administrateur élu par les salariés	Joseph Ouedraogo	47	H	Française	1	481,9042 FCPE Amundi Actionariat ⁽³⁾	2022	Élection avant AG 2025	9 mois
Censeur	Jean-Michel Forest	65	H	Française	1	N/A ⁽³⁾	2015	CA 2024	7

(1) En 2021, Yves Perrier avait accepté la présidence du Conseil d'Administration d'Amundi afin d'accompagner l'entreprise pendant une période transitoire. Celle-ci arrivera à son terme après l'Assemblée générale du 12 mai 2023. En conséquence, le Conseil d'Administration d'Amundi a, lors de sa réunion du 13 mars, approuvé les évolutions suivantes de sa gouvernance :
 · Philippe Brassac, qui a rejoint le Conseil d'Administration en octobre 2022, succèdera à Yves Perrier, en tant que Président, à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai ;
 · Yves Perrier sera nommé Président d'honneur de la société.

(2) Nathalie Wright a été cooptée lors du Conseil d'administration du 9 décembre 2022.

(3) L'administrateur élu par les salariés et les censeurs n'ont pas l'obligation de détenir des actions de la Société.

Présentation des Administrateurs dont la ratification de la cooptation ou le renouvellement de mandat est soumis à l'Assemblée Générale



Philippe BRASSAC

ADMINISTRATEUR COOPTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 OCTOBRE 2022
Membre du Comité Stratégique et RSE

Âge : 63 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 27/10/2022

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024

Nombre d'actions détenues : 200

Ses principales expertises

- Gestion d'actifs et marchés financiers
- Enjeux sociaux et environnementaux
- Planification stratégique
- Comptabilité et information financière
- Gestion des risques, conformité, audit interne
- Technologies et sécurité de l'information
- Gouvernance et rémunération
- Commercial / Marketing
- Exigences juridiques et cadre réglementaire

Biographie résumée

Diplômé de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) et titulaire d'un diplôme d'études approfondies en mathématiques, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes-Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également Secrétaire général de la Fédération nationale du Crédit Agricole - FNCA et Vice-Président du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. En mai 2015, il a été désigné **Directeur Général de Crédit Agricole S.A.**

Il devient officier, en 2009, de l'ordre du Mérite Agricole puis en 2016, dans l'Ordre National du Mérite et en 2022, de l'ordre National de la Légion d'Honneur.

Entré au Conseil de la Société en octobre 2022, Philippe Brassac apportera ses convictions et compétences en matière de transition écologique, d'utilité sociale et d'inclusion financière, thèmes placés au cœur de la Raison d'Etre du Groupe Crédit Agricole et de sa stratégie de Développement.

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2022

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2018 à 2022) et échus

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

Depuis 2015 :

- Directeur Général de Crédit Agricole SA
- Président et membre du Comité des rémunérations de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB)
- Président de LCL - Le Crédit Lyonnais SA

Dans d'autres sociétés cotées

Néant

Dans d'autres sociétés non cotées

Néant

Dans d'autres structures (Hors structures patrimoniales)

Depuis 2015 :

- Membre du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)

Depuis 2022 :

- Président du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)

De 2017 à 2018 :

- Président du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)

De 2020 à 2021 :

- Président du Comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)



Nathalie WRIGHT

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE) COOPTÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 9 DECEMBRE 2022

Âge : 58 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 09/12/2022

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

Nombre d'actions détenues : 200

Ses principales expertises



Technologies et sécurité de l'information



Enjeux sociaux et environnementaux



Commercial / Marketing



Comptabilité et information financière



Gouvernance et rémunération

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise en économie et diplômée de l'IEA Paris et de l'INSEAD, Nathalie Wright débute sa carrière en 1987 chez Digital, puis chez Newbridge Networks, où elle occupe un certain nombre de fonctions managériales en finance, marketing et opérations. En 1999, elle assure différents postes de direction chez Verizon avant d'intégrer en 2005 AT&T comme Directrice Générale France, Europe du Sud et Moyen-Orient. En 2009, elle entre chez Microsoft France en tant que Directrice Secteur Public et, à partir de 2011, en tant que Directrice Générale en charge de la Division Grandes Entreprises et partenariats stratégiques. En 2017 elle est nommée Vice-Présidente Software et membre du Comité exécutif d'IBM France avant de rejoindre **Rexel** en 2018 en tant que Directrice Digital et IT Transformation Groupe et membre du Comité Exécutif. Depuis janvier 2022, elle occupe la fonction de **Directrice Digital, IT et Développement Durable Groupe**.

Nathalie Wright est aussi membre de l'Association ChapterZero et de la Fédération Entreprendre pour Apprendre.

Cooptée en décembre 2022, elle a été choisie par le Conseil pour renforcer les compétences du Conseil d'Administration en matière **digitale, IT** et pour ses expertises dans les domaines du **climat** et des **émissions carbone**.

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2022

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2018 à 2022) et échus

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

Néant

Dans d'autres sociétés cotées

Depuis 2017 :

- Administratrice, Membre du Comité Stratégie et RSE de Quadient

Depuis 2018 :

- Directrice Digital et IT Transformation Groupe, membre du Comité exécutif du Groupe Rexel

Depuis 2022 :

- Directrice Digital, IT et Développement Durable du Groupe Rexel

De 2019 à 2021 :

- Directeur Général de la région nordique du Groupe Rexel

Dans d'autres sociétés non cotées

Depuis 2016 :

- Membre du Conseil de Surveillance, Présidente du Comité Innovation et Développement Durable, membre du Comité Risques et Sécurité du Groupe Keolis

Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

Depuis 2014 :

- Membre de WIL - Women In Leadership

Depuis 2022 :

- Membre de l'Association ChapterZero
- Membre de la Fédération Entreprendre pour Apprendre



Laurence DANON-ARNAUD

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)

Présidente du Comité Stratégique et RSE, membre du Comité des Rémunérations

Âge : 66 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 30/09/2015

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Nombre d'actions détenues : 480

Ses principales expertises



Planification stratégique



Comptabilité et information financière



Gouvernance et rémunération



Enjeux sociaux et environnementaux

Biographie résumée

Laurence Danon a démarré sa carrière en 1984 au Ministère de l'Industrie. En 1989, elle entre dans le groupe ELF où elle exerce des responsabilités commerciales au sein de la Division Polymères. En 1991, elle devient Directeur à la Division Spécialités Industrielles, avant d'être nommée en 1994 Directeur de la Division Mondiale des Polymères Fonctionnels. En 1996, elle se voit confier la Direction Générale de Ato-Findley Adhésives, devenue Bostik, filiale du groupe Total, n° 2 mondial des adhésifs. Nommée PDG du Printemps et membre du Comité Exécutif de PPR en 2001, elle quitte son poste en 2007 après la cession réussie du Printemps en octobre 2006.

Laurence Danon rejoint ensuite Edmond de Rothschild Corporate Finance en 2007 comme membre du Directoire, puis Présidente du Directoire jusqu'en décembre 2012. Elle a intégré la banque d'affaires Leonardo & Co., début 2013 en tant que Présidente du Conseil d'Administration.

À la suite de la cession de Leonardo & Co. SAS à Natixis en juin 2015, Laurence Danon a rejoint son **family office Primerose SAS**. Elle apporte notamment ses compétences d'ancienne dirigeante dans les domaines stratégique et financier et veille aux sujets de mixité.

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2022

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2018 à 2022) et échus

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

Néant

Dans d'autres sociétés cotées

Depuis 2017 :

- Administratrice de Gecina

Depuis 2021 :

- Administratrice du groupe Plastivaloire

De 2017 à 2021

- Administratrice du groupe Bruxelles Lambert*

De 2010 à 2022:

- Administratrice et Présidente du Comité d'Audit de TF1

Dans d'autres sociétés non cotées

Depuis 2015 :

- Présidente de Primerose SAS

Néant

Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

Depuis 2015 :

- Membre de l'Académie des Technologies

Néant

* Société de droit étranger.



Christine GANDON

ADMINISTRATRICE

Âge : 56 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 29/07/2021

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Nombre d'actions détenues : 250

Ses principales expertises



Comptabilité et information financière



Enjeux sociaux et environnementaux



Gestion des risques, conformité, audit interne



Technologies et sécurité de l'information

Biographie résumée

Ingénieure agronome de formation, spécialisée dans les sciences économiques et sociales (Paris-Grignon), Christine Gandon était en charge de projet informatique à la Générale Sucrière, puis responsable des travaux neufs - adjointe au chef de fabrication aux Sucreries du Nord-Est avant de devenir gérante d'une exploitation agricole à Gourgançon dans la Marne, depuis 1995.

Membre du Conseil d'Administration de la Caisse Locale de Fère-Champenoise et Sommesous depuis 2007, elle en devient Présidente en 2009 et en demeure Vice-Présidente depuis 2016. Devenue administratrice de la **Caisse Régionale du Nord-Est** en 2012, elle occupe la fonction de Vice-Présidente à partir de 2015, avant d'être élue **Présidente** en 2017.

Au-delà de ses compétences dans le domaine du **risque environnemental** en lien avec ses fonctions agricoles, Christine Gandon bénéficie également d'une expérience dans le domaine de **l'économie sociale et solidaire** au titre de sa fonction de Présidente d'association et trésorière fédérale à l'ADMR qu'elle a exercée jusqu'en 2017.

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2022

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2018 à 2022) et échus

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

Depuis 2007 :

- Administratrice de la Caisse locale de Fère Champenoise et Sommesous

Depuis 2012 :

- Administratrice de la Caisse régionale du Nord-Est

Depuis 2014 :

- Membre du Bureau de la Caisse régionale du Nord-Est

Depuis 2016 :

- Vice-Présidente de la Caisse locale de Fère Champenoise et Sommesous

Depuis 2017 :

- Présidente de la Caisse régionale du Nord-Est
- Membre au sein de commissions et comités à la Fédération Nationale du Crédit Agricole

Depuis 2018 :

- Administratrice de Adicam
- Administratrice de CAMCA Mutuelle
- Membre du Comité de surveillance de CAMCA Courtage

Depuis 2019 :

- Administratrice de Crédit Agricole Leasing et Factoring

Depuis 2020 :

- Présidente du Comité d'Audit et des Risques de CAMCA
- Administratrice de CAMCA Assurance
- Administratrice de CAMCA Réassurance
- Membre du Conseil de surveillance de CA Titres

Depuis 2021 :

- Administratrice et membre du Comité d'audit et risques de COFILMO
- Représentante de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA), Administratrice du Centre Exposition Concours Agricole (CENECA) et Administratrice et trésorière de VIVEA

Depuis 2022 :

- Administratrice de CA Italia*
- Représentante de la Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricole (CNMCCA), membre suppléante du Codar (Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes) auprès du CNGRA (Comité National de Gestion des Risques en Agriculture)

**Autres mandats et fonctions
en cours au 31/12/2022**

**Mandats exercés au cours des cinq dernières
années (2018 à 2022) et échus**

Dans d'autres sociétés cotées

Néant

Dans d'autres sociétés non cotées

Depuis 2015 :

- Administratrice de Luzerne Recherche Développement (L.R.D.) SAS
- Représentante au Conseil de l'Agriculture de la Marne (CAF) - Maison des Agriculteurs

Depuis 2017 :

- Représentante permanente de la Caisse régionale du Nord Est, Administratrice de Terrasolis
- Représentante permanente de la Caisse régionale du Nord Est, secrétaire, membre du bureau du Pôle de Compétitivité B4C - Bioeconomy For Change (ex IAR - Industries et Agro-Ressources)
- Représentante au Conseil de l'Agriculture / CAF Aisne - Maison de l'Agriculture

**Dans d'autres structures
(hors structures patrimoniales)**

Depuis 1995 :

- Gérante de l'EARL Pellot Henrat

Depuis 2018 :

- Gérante de l'EURL de Montepreux

* Société de droit étranger.



Hélène MOLINARI

ADMINISTRATRICE (INDÉPENDANTE)
Présidente du Comité des Nominations

Âge : 59 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 30/09/2015

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Nombre d'actions détenues : 200

Ses principales expertises



Gouvernance et rémunérations



Enjeux sociaux et environnementaux



Gestion d'actifs et marchés financiers



Commercial / Marketing

Biographie résumée

Hélène Molinari a commencé sa carrière en 1985 chez Capgemini en qualité de consultante en système d'information. Elle rejoint en 1987 le groupe Robeco pour développer l'activité de ventes institutionnelles. En 1991, elle participe à la création d'Axa Asset Managers (future Axa Investment Managers), et prend la Direction de l'équipe *Retail* avant de devenir, en 2000, **Directrice Marketing et e-business**, puis en 2004, **Directrice Communication et Marque** au niveau Mondial. En 2005, elle rejoint Laurence Parisot à la tête du Medef, dont elle est nommée Directrice Générale Déléguée et membre du Conseil Exécutif en 2011.

En 2014, elle devient dirigeante d'Ahm Conseil, spécialisée dans l'organisation d'événements culturels.

Très engagée dans le domaine du **Développement Durable** et de la **biodiversité**, Hélène Molinari est depuis 2020, co-fondatrice et Présidente de l'association philanthropique **SUMus** dont l'objectif est de co-construire un nouveau paradigme en harmonie avec le Vivant à impact positif social, économique, avec comme ville pilote Venise.

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2022

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2018 à 2022) et échus

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

Néant

Dans d'autres sociétés cotées

Depuis 2020 :

- Membre du Conseil de Surveillance d'IDI

De 2012 à 2020 :

- Membre du Conseil de surveillance et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance de Lagardère SCA

Dans d'autres sociétés non cotées

Depuis 2014 :

- Gérante d'Ahm Conseil

Depuis 2017 :

- Gérante d'Ahm Immobilier

Depuis 2019 :

- Administratrice de Albingia
- Membre du Conseil de surveillance de la Financière de l'Éclosion SAS

De 2014 à 2018 :

- *Senior Advisor* de Capival

De 2013 à 2020 :

- Membre du Comité Stratégique de Be-Bound

Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

Depuis 2010 :

- Membre du Comité de Pilotage de Tout le monde chante contre le cancer

Depuis 2013 :

- Membre du Comité de Pilotage du Prix de la femme d'influence

Depuis 2020 :

- Présidente co-fondatrice de l'Association philanthropique SUMus

De 2013 à 2018 :

- Administratrice de la Fondation Boyden



Christian ROUCHON

ADMINISTRATEUR

Président du Comité d'Audit et du Comité des Risques

Âge : 62 ans Nationalité : française

Date de première nomination : 23/12/2009

Échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022

Nombre d'actions détenues : 200

Ses principales expertises



Comptabilité et information financière



Gestion des risques, conformité, audit interne



Exigences juridiques et cadre réglementaire



Technologies et sécurité de l'information



Planification stratégique



Gouvernance et rémunération



Commercial / Marketing

Biographie résumée

Christian Rouchon a rejoint le groupe Crédit Agricole en 1988 en tant que Responsable Comptable et Financier de la Caisse Régionale de la Loire, puis de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire en 1991, avant d'en devenir le **Directeur Financier** en 1994. En 1997, il est nommé **Directeur Systèmes d'Information** de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire. Puis il devient, en 2003, Directeur Général Adjoint en charge du fonctionnement de la Caisse Régionale des Savoie avant de rejoindre la Caisse Régionale Sud Rhône-Alpes en septembre 2006 en tant que Directeur Général Adjoint en charge du développement. En avril 2007, il en devient le Directeur Général.

Depuis septembre 2020, il est nommé **Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc**. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe Crédit Agricole, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

Son passé de Directeur Financier et de Directeur des Systèmes d'Information, combiné à son **ancienneté** dans ses fonctions d'administrateur d'Amundi, lui permet d'exercer au mieux les **présidences des Comités d'Audit et Risques**.

Autres mandats et fonctions en cours au 31/12/2022

Mandats exercés au cours des cinq dernières années (2018 à 2022) et échus

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

Depuis 2019 :

- Censeur de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB)

Depuis 2020 :

- Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

Depuis 2020 :

- Membre du Comité de Surveillance du Fonds CA Transitions

De 2013 à 2018 :

- Président d Comité Organisation Financière, rapporteur de la Commission Finance et Risques, membre du Comité Projet Entreprise et Patrimonial et du Comité de Taux de la FNCA

De 2016 à 2018 :

- Administrateur de CA-Chèques

De 2007 à 2020 :

- Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes
- Administrateur de Square Habitat Sud Rhône Alpes

De 2008 à 2020 :

- Gérant non associé de Sep Sud Rhône Alpes

De 2010 à 2020 :

- Administrateur de BforBank

De 2018 à 2020 :

- Administrateur du Credit Agricole Home Loan SFH
- Membre du Comité Organisation Financière de la FNCA
- Membre de la Commission Transformation et Performance de la FNCA

Dans d'autres sociétés cotées

Néant

Dans d'autres sociétés non cotées

Néant

Dans d'autres structures (hors structures patrimoniales)

Néant

De 2011 à 2018 :

- Vice-Président de l'Association Nationale des Cadres de Direction (ANCD)

Rémunérations

Rémunération attribuée au titre de 2022 aux Dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾

Président du Conseil d'Administration, Yves Perrier

FIXE	VARIABLE
350 K€	Aucune rémunération variable

Directrice Générale, Valérie Baudson

FIXE	VARIABLE	Modalités de paiement de la rémunération variable
800 K€	1 152 K€ en baisse de -15.3 % versus 2021	
20 % Non différé, Numéraire 20 % Paiement décalé d'un an, Numéraire indexé 60 % Différé sur cinq ans, Sous conditions de présence et de performance, Actions Amundi et numéraire, Période de rétention d'un an pour les actions		

Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen

FIXE	VARIABLE
420 K€ ⁽²⁾	625 K€ ⁽²⁾

Ratios d'équité ⁽³⁾

	FRANCE	MONDE
Président du Conseil d'Administration	2,9	2,4
Directrice Générale	16,1	12,9
Directeur Général Délégué	8,6	6,9

Politique de rémunération 2023 des Dirigeants mandataires sociaux ⁽¹⁾

Président du Conseil d'Administration, Yves Perrier ⁽⁴⁾

FIXE	VARIABLE
350 K€	Aucune rémunération variable

Directrice Générale, Valérie Baudson

FIXE	VARIABLE	
880 K€	Cible	1 320 K€ Soit 150 % de la rémunération fixe
	Maximum	1 496 K€ Soit 170 % de la rémunération fixe

Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen

FIXE	VARIABLE	
420 K€	Cible	630 K€ Soit 150 % de la rémunération fixe
	Maximum	714 K€ Soit 170 % de la rémunération fixe

(1) Propositions soumises au vote de l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

(2) Rémunération exprimée sur une base annuelle. Nicolas Calcoen a été nommé Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} avril 2022. Prorata temporis, sa rémunération fixe est de 315 000 euros et sa rémunération variable de 468 720 euros.

(3) Détail en pages 127 et 128 du Document d'Enregistrement Universel.

(4) Yves Perrier est Président du Conseil d'Administration jusqu'au 12 mai 2023 (cf. page 136 du Document d'Enregistrement Universel). La rémunération fixe de 350 000 € lui sera versée prorata temporis du 1^{er} janvier 2023 au 12 mai 2023.

Eléments de la rémunération 2022 d'Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conformément à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a attribué à Yves Perrier, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2022, une rémunération de 355 295 €, comprenant une rémunération fixe de 350 000 € et des avantages en nature évalués à 5 295 €.

Les points suivants sont à noter :

- Yves Perrier a **renoncé** à la perception d'une **rémunération** à raison de son **mandat d'administrateur**.
- Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à **aucune rémunération variable**.

Éléments de la rémunération 2022 de Valérie Baudson, Directrice Générale, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conformément à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a proposé une rémunération totale attribuée à Valérie Baudson au titre de l'exercice 2022 de 1 971 758 €, dont 1 152 000 € de rémunération variable, en baisse de -15,3% par rapport à 2021.

Les points suivants sont à noter :

- Le Conseil d'Administration a fixé le **taux d'atteinte** des objectifs de la Directrice Générale à **96,0%** au titre de l'exercice 2022.

Les **objectifs économiques portant sur le périmètre Amundi** sont atteints à hauteur de **83,3%**, soit -16.7 points en dessous de la cible. En comparaison, le RNPG ajusté est en baisse de -10,5% par rapport à 2021, et de -13,0% pro-forma incluant Lyxor.

Le taux d'atteinte des **objectifs non-économiques sur le périmètre Amundi** a été fixé par le Conseil d'Administration en moyenne à **115,0%**.

En effet, le Conseil a évalué l'atteinte du critère relatif à **l'intégration de Lyxor à 120%** en constatant que :

- L'ensemble des chantiers d'intégration ont été finalisés en moins de 9 mois,
- Le potentiel de création de valeur de l'opération, qui permet de créer le premier acteur européen de la gestion passive est confirmé,
- Une partie significative des synergies a déjà été engrangée en 2022, en avance sur le calendrier initial.

Par ailleurs, le Conseil a arrêté le taux d'atteinte du critère relatif à la **mise en œuvre des projets ESG à 110,0%** compte tenu des avancées dans la mise en œuvre des 10 engagements du Plan « Ambitions ESG 2025 »¹ :

- Trois des dix engagements ont déjà été réalisés en 2022,
- Sur les sept autres engagements, le niveau d'avancement à la fin de la première année a été considéré comme étant en ligne pour atteindre les objectifs fixés au terme du plan, soit à fin 2025.

Sur le **périmètre Crédit Agricole S.A.**, le **taux d'atteinte des objectifs économiques** s'établit à **105,6%**. Le Conseil d'Administration a par ailleurs évalué le taux d'atteinte de **l'objectif non-économique** portant sur le déploiement du Projet Client, Humain et Sociétal à **125%** compte tenu des avancées significatives constatées.

- Conformément à la politique de rémunération, **le Conseil a appliqué ce taux à la rémunération variable cible pour déterminer la rémunération variable** attribuée à Valérie Baudson au titre de l'exercice 2022. Il en résulte une **rémunération variable totale de 1 152 000 €, en baisse de -15,3%** par rapport à la rémunération variable attribuée au titre de 2021 (1 360 000 € sur la base d'une année pleine).
- La rémunération variable sera versée conformément aux règles de différé sur 5 ans et d'indexation prévues par la réglementation CRD V garantissant un alignement avec les intérêts des actionnaires sur le long terme.

⁽¹⁾ Les avancées réalisées à fin 2022 sont détaillées pour chaque engagement en pages 116 et 117 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Eléments de la rémunération de Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} avril 2022, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conformément à la politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale du 18 mai 2022, le Conseil d'Administration a proposé une rémunération totale attribuée à Nicolas Calcoen au titre de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 de 794 981 €, dont 468 720 € de rémunération variable.

Les points suivants sont à noter :

- Les critères déterminant la rémunération variable de Nicolas Calcoen étant identiques à ceux applicables à la Directrice Générale, le Conseil d'Administration a retenu, pour chaque critère, le même taux d'atteinte que celui fixé pour la Directrice Générale.

Toutefois, la politique de rémunération 2022 prévoyait des pondérations différentes sur le périmètre Amundi. Pour Nicolas Calcoen, les critères économiques représentaient 50% du total et les critères non-économiques 30%, contre respectivement 60% et 20% pour Valérie Baudson.

En conséquence, compte tenu de ces pondérations, le **taux d'atteinte** global des objectifs du Directeur Général Délégué s'établit à **99,2%** pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.

- Conformément à la politique de rémunération, **le Conseil a appliqué ce taux à la rémunération variable cible pour déterminer la rémunération variable** attribuée à Nicolas Calcoen au titre de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022.
Il en résulte une **rémunération variable totale** de 624 960 € sur une base annuelle, soit **468 720 € prorata temporis du 1^{er} avril au 31 décembre 2022**.
- La rémunération variable sera versée conformément aux règles de différé sur 5 ans et d'indexation prévues par la réglementation CRD V garantissant un alignement avec les intérêts des actionnaires sur le long terme.

Politique de rémunération proposée au titre de l'exercice 2023 pour le Président du Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale

La politique de rémunération proposée pour le Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2023 est inchangée par rapport à celle applicable depuis le 11 mai 2021. Elle est rappelée ci-après² :

- 1) Une rémunération fixe de 350 000 € sur une base annuelle ;
- 2) Aucune rémunération variable.

Les points suivants sont à noter :

- La rémunération fixe annuelle décidée par le Conseil d'Administration se situe au niveau de la médiane des rémunérations observées pour des fonctions de Président non exécutif dans les grandes sociétés cotées.
- Afin de garantir son indépendance dans l'exécution de son mandat, le Président du Conseil d'Administration n'est éligible à **aucune rémunération variable**.
- **Yves Perrier a renoncé à la perception d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur.**
- Lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2023, il a été rappelé qu'en 2021, Yves Perrier avait accepté la présidence du Conseil d'Administration d'Amundi afin d'accompagner l'entreprise pendant une période transitoire. Celle-ci arrive à son terme après l'Assemblée générale du 12 mai 2023. En conséquence, le Conseil d'Administration a, sur recommandation du Comité des Nominations, approuvé les évolutions suivantes de sa gouvernance :
 - **Philippe Brassac**, qui a rejoint le Conseil d'Administration en octobre 2022, succèdera à Yves Perrier en tant que **Président** à l'issue de l'Assemblée générale, sous réserve de la ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur par l'Assemblée.
 - **Yves Perrier sera nommé Président d'Honneur de la Société.**
- Dans ces conditions :
 - Yves Perrier percevra la rémunération fixe de 350 000 € prorata temporis du 1^{er} janvier 2023 au 12 mai 2023,
 - Philippe Brassac a déjà fait savoir qu'il renoncera à toute rémunération à laquelle il pourrait prétendre en qualité de Président du Conseil,
 - Le titre de Président d'Honneur d'Yves Perrier ne s'accompagne d'aucune forme de rémunération ni de participation aux travaux du Conseil.

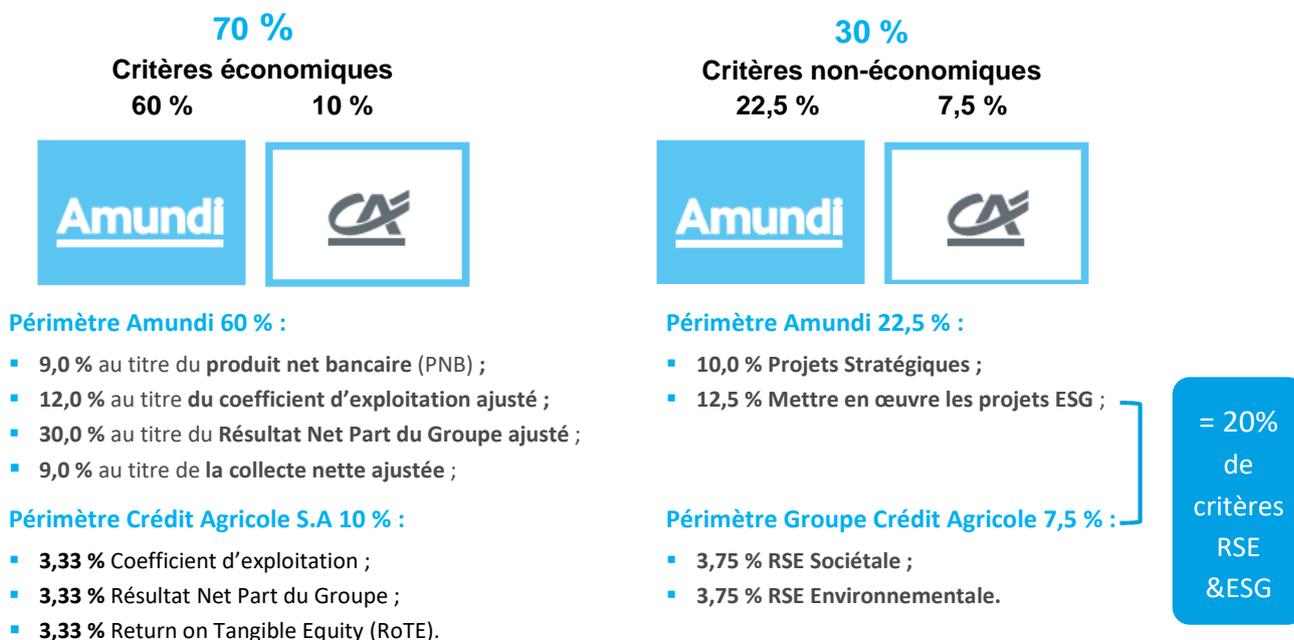
⁽²⁾ Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.4.3 du Document d'enregistrement universel 2022.

Politiques de rémunération proposées au titre de l'exercice 2023 pour la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué et soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Les évolutions des politiques de rémunération de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué qui sont proposées pour 2023 sont les suivantes :

- **Rémunération fixe de la Directrice Générale portée de 800 000 € à 880 000 €** pour tenir compte de :
 - La conclusion positive de la phase de prise de poste,
 - L'intégration effective de Lyxor, qui constitue une extension du périmètre de responsabilité,
 - Une rémunération en fort décalage par rapport à celle des principaux pairs, bien en dessous du plus bas quartile d'un panel de plus de 20 dirigeants des gestionnaires d'actifs internationaux, dont les actifs sous gestion sont en moyenne de mille milliards de dollars.
- **Evolution de certaines modalités de la rémunération variable globale dans une volonté de simplification et de renforcement de l'alignement des intérêts des Dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires :**
 - Alignement de la nature et du poids des critères entre la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué. Ainsi, le poids des critères économiques est porté de 60% à 70% pour ce dernier.
 - Augmentation de la part de la rémunération variable assise sur le périmètre Amundi de 80% à 82,5%.
 - Augmentation du poids du critère « Mettre en œuvre les projets ESG » de 10% à 12,5% pour la Directrice Générale (au total, 20% de la rémunération variable est liée à des sujets RSE & ESG).
 - Importance donnée au développement des projets stratégiques pour Amundi (10%).
 - Simplification des conditions d'acquisition des tranches de rémunération variable différée payée en numéraire : les 3 conditions relatives à Crédit Agricole S.A. comptant pour 15% sont remplacées par une condition unique : RoTe Crédit Agricole S.A. > 5%.

Les critères déterminant la rémunération variable globale 2023 de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué sont alignés sur la performance et les priorités stratégiques d'Amundi :



La politique de rémunération proposée pour la Directrice Générale, Valérie Baudson, au titre de l'exercice 2023, est présentée ci-après³ :

- 1) Une rémunération fixe de 880 000 € ;
- 2) Une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 1 320 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (440 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (880 000 €) ;
- 3) Une rémunération variable globale portant à 82,5% sur le périmètre Amundi et à 17,5% sur le périmètre Crédit Agricole S.A. ;
- 4) En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 1 496 000 €, dont au maximum 440 000 € sous forme d'actions de performance ;
- 5) Des règles de différé et d'indexation conformes à la réglementation CRD V qui favorisent un alignement fort de la rémunération versée avec l'intérêt des actionnaires sur le long terme.

La politique de rémunération proposée pour le Directeur Général Délégué, Nicolas Calcoen, au titre de l'exercice 2023, est inchangée par rapport à celle applicable depuis le 1^{er} avril 2022 et est rappelée ci-après³ :

- 1) Une rémunération fixe de 420 000 € ;
- 2) Une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 630 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (210 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (420 000 €) ;
- 3) Une rémunération variable globale portant à 82,5% sur le périmètre Amundi et à 17,5% sur le périmètre Crédit Agricole S.A. ;
- 4) En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 170% de la rémunération fixe, soit 714 000 €, dont au maximum 210 000 € sous forme d'actions de performance ;
- 5) Des règles de différé et d'indexation conformes à la réglementation CRD V qui favorisent un alignement fort de la rémunération versée avec l'intérêt des actionnaires sur le long terme.

⁽³⁾ Pour plus de détails sur ces éléments, les actionnaires sont invités à se reporter à la section 2.4.4.4 du Document d'enregistrement universel 2022.

Amundi Say-on-Climate : État d'avancement à fin 2022

Lors de son Assemblée 2022, Amundi a soumis sa stratégie Climat à votre vote consultatif. Vous avez approuvé cette résolution "Say on Climate" à 97,7%. Conformément à la bonne pratique consistant à présenter annuellement l'avancement de la mise en oeuvre de la stratégie climat, Amundi vous présente lors de son Assemblée générale 2023 une résolution "Say on Climate" ex post, détaillant les avancées réalisées lors de l'exercice 2022. Le tableau précisant point par point ces avancées vous est présenté ci-dessous.

✓ : Réalisé → : En ligne avec l'objectif ★ : Objectif du plan d'ambition ESG 2025

Vous retrouverez toutes les notes de ce tableau en page 29 de la brochure.

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2022	Statut du progrès
1. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LA CONDUITE DE L'ACTIVITÉ						
A. Mettre le climat au centre de la gouvernance, aligner et responsabiliser						
<u>Rôle du Conseil d'Administration</u>	« Sensibilisés depuis 2020 aux enjeux climatiques, les membres du Conseil, soucieux de développer leurs compétences en la matière, bénéficieront à l'avenir d'une session annuelle de formation sur la thématique du climat. »	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'heures consacrées par le Conseil d'Administration au sujet Climat Taux de présence moyen aux sessions sur le sujet Climat et Investissement Responsable 	Nb d'heures	Annuelle	4	→
			> 80 %	Annuelle	94 %	→
<u>Le Dispositif d'Alignement des Collaborateurs, au travers d'une nouvelle politique de rémunération</u>	« La réalisation de la stratégie Climat n'est possible qu'en sensibilisant toutes les parties prenantes d'Amundi et suppose un dispositif d'alignement de la politique de rémunération des collaborateurs sur la stratégie ESG et Climat d'Amundi. Cette décision est en cours de déploiement. »	<ul style="list-style-type: none"> Existence d'un plan de rémunération de la DG, indexé aux objectifs ESG, RSE Existence d'un plan de rémunération de 200 cadres dirigeants, indexé aux objectifs ESG, RSE % de collaborateurs ayant des objectifs ESG sur la population concernée (Commerciaux et Gérants) 	100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
			100 %	Annuelle	100 %	✓ ★
			100 %	Annuelle	99 % ⁽¹⁾	✓ ★
B. Se fixer des objectifs de réduction des émissions directes						
<u>L'alignement de la politique RSE sur les enjeux Net Zero 2050</u>	« Une réduction, d'ici 2025, de 30 % de ses émissions de CO ₂ par ETP sur la consommation d'énergie (scope 1 et 2) et sur les déplacements professionnels (scope 3), comparativement à l'année de référence 2018. »	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des émissions de GES liées à l'énergie (scope 1 + 2) par ETP vs 2018 ⁽²⁾ Réduction des émissions de GES liées aux déplacements professionnels (scope 3) par ETP vs 2018 ⁽²⁾ 	- 30 %	2025	- 51 % ⁽³⁾	✓ ★
	« L'intégration à sa politique d'achat des éléments relatifs au changement climatique et visant la réduction de l'empreinte carbone générée (scope 3) dès 2022. Les fournisseurs seront également engagés dans une démarche d'évaluation de leurs émissions de CO ₂ en vue de fixer des objectifs de décarbonation. »	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans la politique Achats d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone 	Objectif à définir en 2023	2025	Travaux en cours au sein du Groupe Crédit Agricole	→
C. Déployer les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs						
<u>Le Déploiement des Ressources dédiées à nos engagements ESG et Climat</u>	« Amundi a quasiment doublé la taille de son équipe ESG au cours des trois dernières années pour atteindre 40 collaborateurs et prévoit de l'augmenter encore de 40 % en 2022. »	<ul style="list-style-type: none"> 40 % d'augmentation des effectifs de l'équipe ESG - Investissement Responsable 	100 %	2022	100 %	✓
<u>La Formation Continue des Collaborateurs</u>	« À partir de 2022, un programme de formation sur le climat et l'ESG construit avec les experts Amundi sera mis en oeuvre, couvrant l'ensemble du personnel, avec des modules adaptés à différents niveaux d'expertises, afin d'assurer qu'au fil du temps chaque employé reçoive une formation adaptée sur le climat et l'ESG. »	<ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de collaborateurs formés à l'investissement responsable ⁽⁴⁾ 	100 %	2023	Lancement du programme « Responsible Investment Training » à destination de l'ensemble des collaborateurs	→

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2022	Statut du progrès
	« Par ailleurs, s'assurer que les cadres dirigeants d'Amundi disposent des connaissances requises en matière de climat est essentiel pour garantir la robustesse et la qualité de la mise en œuvre d'une stratégie climatique. Amundi développe donc un programme de formation spécifique pour ces derniers. »	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'heures de formation dédiées aux enjeux Climat dispensées au SLT (Senior Leadership Team) 	Nb d'heures	Annuelle	3	✓
<u>La Contribution aux efforts de l'industrie</u>	« Amundi s'implique activement dans les initiatives de places essentielles à l'amélioration des standards de place. »	<ul style="list-style-type: none"> Bilan d'activité sur les engagements collectifs 	Bilan	Annuelle	100 %	✓
	« Par ailleurs, Amundi est engagée dans l'accompagnement de ses clients quant à leur démarche d'alignement de leurs portefeuilles d'investissement. Dans ce contexte, Amundi met à leur disposition ses travaux de recherche autour des défis climatiques et des trajectoires Net Zero. »	<ul style="list-style-type: none"> Bilan d'activité sur les recherches relatives au Climat publiées par Amundi sur le site Amundi Research Center 	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2023	→
	« Elle propose progressivement à ses clients institutionnels de gérer leur portefeuille sur un objectif d'alignement. »	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de clients institutionnels démarchés sur les enjeux Net Zero 	Nb de clients	Annuelle	3	→
	« Enfin, Amundi a annoncé dans le cadre de son plan Ambition 2025, le lancement d'Alto Sustainability, une solution technologique d'analyse et d'aide à la décision pour les investisseurs sur les enjeux environnementaux et sociétaux. »	<ul style="list-style-type: none"> ALTO* Sustainability commercialisé et nombre de modules proposés 	Nb de modules commercialisés	Date de commercialisation & 2025	Contenu du premier module défini	→ ★
D. Mettre en œuvre cette stratégie en toute transparence						
<u>Les Politiques de Vote et d'Investissement Responsable</u>	« La façon dont Amundi intègre le défi climatique et les enjeux ESG à sa politique d'investissement ainsi que son usage des droits de vote est présentée dans différents documents (...). »	<ul style="list-style-type: none"> Politique de Vote Politique d'Investissement Responsable 	Publications	Annuelle 2022	100 %	✓
					100 %	✓
<u>Le Rapport de Stewardship</u>	« Ce rapport de stewardship, répondant aux standards du UK stewardship Code, ainsi que d'autres codes de même nature (...), rend compte annuellement des actions mises en œuvre dans la gestion pour compte de tiers, afin de valoriser au mieux les intérêts de ses clients. Les rapports annuels sur les politiques d'Engagement et de Vote dressent le bilan des campagnes réalisées par Amundi dans son dialogue actionnarial et l'usage de ses droits de vote. »	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de Stewardship validé par la FRC Rapport de Vote Rapport d'Engagement 			Prévu T4 2023	→
					Prévu T1 2023 ⁽⁵⁾	→
					Prévu T1 2023 ⁽⁵⁾	→
<u>Le Rapport Climat - TCFD</u>	« Ce Rapport Annuel, répondant aux exigences de la TCFD (...) décrit la gouvernance mise en place pour appréhender les enjeux liés au climat, la gestion des risques et les initiatives de soutien aux transitions vers une économie bas carbone. »	<ul style="list-style-type: none"> Rapport Climat et Durabilité 			Prévu T2 2023 ⁽⁵⁾	→

			Cible/ mesure ex-post	Échéance	Réalisé au 31/12/2022	Statut du progrès
2. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS SA GESTION POUR COMPTE DE TIERS						
A. Intégrer de manière systématique l'évaluation de la transition dans ses fonds ouverts actifs						
Intégration à 100 % de l'évaluation de la transition dans les fonds ouverts actifs ⁽⁶⁾	« Ainsi, Amundi travaille à la mise en place d'une méthodologie de notation, afin d'évaluer, dans une approche « best-in-class », les efforts de transition des émetteurs par rapport à un scénario Net Zero, notamment au travers des efforts de décarbonation de leur activité et le développement de leurs activités vertes. Les portefeuilles concernés auront pour objectif affiché d'ici 2025 d'avoir un profil de transition environnementale meilleur que celui de leur univers d'investissement de référence. »	• Mise en œuvre de l'évaluation de la transition environnementale dans le process d'investissement	100 %	2025	Travaux préliminaires démarrés	→ ★
B. Développer sur les grandes classes d'actifs des fonds de transition Net Zero 2050						
Offre Net Zero en gestion active sur les principales classes d'actifs	« D'ici 2025, Amundi proposera également sur l'ensemble des grandes classes d'actifs, des fonds ouverts de transition vers l'objectif Net Zero 2050 (...). »	• Nombre de classes d'actifs proposant un produit d'investissement dédié à la transition Net Zero	6	2025	4	✓ ★
C. Contribuer à l'effort de financement de la transition énergétique						
Soutien à l'effort de financement de la transition énergétique	« En 2022, Amundi poursuivra ses efforts de développement de solutions visant à investir dans des entreprises ou financer des projets ayant une contribution environnementale positive. »	• Bilan d'activités sur les solutions vertes, climat	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2023	→
3. INTÉGRATION DE L'ENJEU CLIMATIQUE DANS LES ACTIONS ENVERS LES ENTREPRISES						
Les hydrocarbures non-conventionnels > 30 % ⁽⁷⁾	« Amundi s'engage à publier sa politique d'exclusion concernant les secteurs du pétrole et du gaz, suite à son annonce de désinvestir d'ici la fin de l'année 2022 les entreprises dont l'activité est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels. »	• Politique publiée & périmètre éligible désinvesti ⁽⁷⁾	100 %	2022	100 %	✓ ★
A. Déployer le dialogue actif pour accélérer et peser sur la transformation des modèles						
Engagement Climat élargi à + 1 000 entreprises ⁽⁸⁾	« Dans le cadre de son plan Ambition 2025, Amundi va démarrer un cycle « d'engagement » avec 1 000 entreprises supplémentaires d'ici 2025. »	• Nombre additionnel d'entreprises engagées sur le climat ⁽⁸⁾	+ 1 000	2025	+ 418	→ ★
B. Promouvoir une transition énergétique socialement acceptable						
Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	« La dimension sociale de la transition énergétique reste un élément d'attention important pour Amundi qui continuera ainsi d'y investir des moyens, que ce soit en termes de recherche ou de politique d'engagement. »	• Rapport d'activité d'engagement sur la dimension « Transition juste »	Bilan	Annuelle	Prévu T1 2023	→

(1) Sur la base des collaborateurs présents en avril 2022.

(2) Mesure réalisée sur les entités de plus de 100 ETP, en intensité. Hors fluides réfrigérants.

(3) Les données 2022 ne sont pas significatives car encore fortement impactées par la pandémie (fermeture de locaux, absence de voyages).

(4) Périmètre de Formation = catalogue de formation Amundi, formations individuelles ou collectives, certifications de place, et webinaires réalisés dans le cadre d'Investment Academy ; données suivies par DRH Formation.

(5) En 2022, ces rapports ont été publiés sur les données 2021.

(6) Périmètre des fonds ouverts gérés activement, lorsqu'une méthodologie de notation transitoire est applicable.

(7) Périmètre d'application défini par la politique Investissement Responsable d'Amundi - Extraction non conventionnelle : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste.

(8) Pour information : 547 engagements liés au climat sur un périmètre de 464 entreprises à fin 2021.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2023

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022
3. Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende
4. Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre M. Nicolas Calcoen et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
5. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} avril 2022
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
11. Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
12. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de

l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier

14. Ratification de la cooptation de M. Philippe Brassac en qualité d'administrateur
15. Ratification de la cooptation de Mme Nathalie Wright en qualité d'administratrice
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon-Arnaud
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christine Gandon
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari
19. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon
20. Avis sur le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription
23. Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
24. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents de plan d'épargne
25. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux
26. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues
27. Pouvoirs pour formalités.

Présentation des projets de résolutions

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

✓ **Première et deuxième résolutions : Approbation des comptes de l'exercice 2022**

Exposé : Ces deux premières résolutions visent à approuver, au titre de la première résolution, les comptes sociaux et, au titre de la deuxième résolution, les comptes consolidés de l'exercice 2022.

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2022 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2022 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

✓ **Troisième résolution : Affectation du résultat et mise en paiement du dividende**

Exposé : Cette résolution vous indique que le bénéfice de l'exercice 2022 qui s'élève à 930 353 292,11 €, augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur, permet d'obtenir un bénéfice distribuable de 2 417 998 046,03 €.

Au titre de l'exercice 2022, il vous est proposé de distribuer un dividende de 4,10 € par action et de porter le solde en report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 24 mai 2023.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice et mise en paiement du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 930 353 292,11 euros :

- constate que le solde du bénéfice de l'exercice 2022 augmenté du report à nouveau bénéficiaire antérieur porte le bénéfice distribuable à la somme de 2 417 998 046,03 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

aux dividendes ⁽¹⁾	835 826 537,10 €
En report à nouveau	1 582 171 508,93 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2022, soit 203 860 131 actions et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2023 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés)

Le dividende est fixé à 4,10 euros par action pour chacune des 203 860 131 actions ouvrant droit au dividende.

Le dividende sera détaché de l'action le 22 mai 2023 et mis en paiement à compter du 24 mai 2023. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2022, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action (en euros)	Montant par action des revenus distribués éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI (en euros)	Montant par action des revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)	Total (en millions d'euros)
2019	0	0	0	0
2020	2,90	2,90	0	587
2021	4,10	4,10	0	833

✓ **Quatrième résolution : Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre M. Nicolas Calcoen et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

Exposé : Le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce fait état d'une unique convention approuvée et conclue au cours de l'exercice 2022.

Il s'agit d'une convention de suspension du contrat de travail du Directeur Général Délégué. Le 28 mars 2022, le Conseil d'Administration a autorisé la conclusion d'une convention de suspension du contrat de travail qui lie M. Nicolas Calcoen à la société Amundi Asset Management, filiale de la société Amundi. La convention de suspension prévoit notamment que :

-le contrat de travail de M. Nicolas Calcoen est suspendu pendant toute la durée de l'exercice de son mandat social ;

-le contrat de travail reprendra tous ses effets lors de la cessation de ses fonctions en qualité de mandataire social ;

-à l'issue de la cessation de ses fonctions de mandataire social, M. Nicolas Calcoen se verra proposer une fonction équivalente ou comparable à celle qu'il exerçait antérieurement à la suspension de son contrat de travail ;

-la rémunération dont bénéficiera M. Nicolas Calcoen au moment de la réactivation de son contrat de travail sera égale pour sa partie fixe à la moyenne de la rémunération attribuée aux membres du Comité de Direction Générale d'Amundi, hors mandataires sociaux, au cours du dernier exercice précédant celui de la cessation des fonctions et pour la partie variable d'un montant égal aux deux tiers de la moyenne de la rémunération variable globale attribuée sur ce même périmètre ; en tout état de cause, sa rémunération ne pourra être inférieure à celle attribuée à l'intéressé au titre de l'exercice 2021 ;

-les sommes susceptibles d'être versées à M. Nicolas Calcoen au titre de la rupture de son contrat de travail seront calculées sur la base de la rémunération mentionnée ci-dessus ;

-un engagement de non-concurrence est prévu au titre du contrat de travail pour une durée de 12 mois suivant la date effective de sa cessation ; cet engagement est assorti d'une contrepartie financière mensuelle égale à 50 % de la rémunération fixe mensuelle à laquelle aurait droit M. Nicolas Calcoen au titre de la réactivation de son contrat de travail ;

-M. Nicolas Calcoen s'engage, au titre de son contrat de travail, tant pendant la durée de son contrat de travail que pendant les 12 mois qui suivent la notification de sa rupture à ne pas proposer un emploi ou tenter d'inciter un salarié du groupe Amundi à quitter son emploi au sein de ce dernier pour exercer une activité concurrente de l'activité d'Amundi Asset Management sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de la Direction des Ressources Humaines.

Le Conseil d'Administration a estimé que ce dispositif était pertinent s'agissant de l'accès à de hautes responsabilités de collaborateurs du Groupe ayant significativement contribué à son développement, favorisant ainsi un management long terme des ressources humaines du Groupe, sans entraver la libre révocation de M. Nicolas Calcoen. En effet, il a considéré que la cessation de son contrat de travail aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à son exécution antérieurement constitués du fait de son ancienneté au sein du Groupe (indemnité de licenciement sauf faute grave ou lourde, indemnité de départ à la retraite, contrepartie pécuniaire de la clause de non-concurrence). Ces indemnités ne sauraient, en tout état de cause, dépasser, dans leur globalité, deux années de rémunération brute conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

En application de la procédure des conventions réglementées, cette convention est soumise, au titre de la quatrième résolution, à l'approbation de votre assemblée qui statue également sur le rapport spécial des commissaires aux comptes. Il est précisé que M. Nicolas Calcoen, en sa qualité d'actionnaire ne pourra pas voter cette résolution.

Quatrième résolution (Approbation de la convention de suspension du contrat de travail conclu entre M. Nicolas Calcoen et Amundi Asset Management, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que l'unique convention dont il est fait état, concernant la suspension du contrat de travail conclu entre M. Nicolas Calcoen et Amundi Asset Management, approuvée par le Conseil d'Administration et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

✓ **Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Exposé : Il vous est demandé au titre de cette résolution d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce et figurant dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel. Ces informations portent notamment sur :

-les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'Administration, à la Directrice Générale, au Directeur Général Délégué et aux membres du Conseil d'Administration ;

-les ratios d'équité comparant la rémunération totale due ou attribuée à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2018 à 2022 à celles de la rémunération moyenne et médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe. Ainsi, pour le dernier exercice, le ratio France calculé sur la rémunération moyenne s'établit à 2.9 pour le Président du Conseil d'Administration, 16.1 pour la Directrice Générale et 8.6 pour le Directeur Général Délégué ;

-l'évolution comparée de la rémunération totale due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux avec la rémunération totale moyenne et médiane des salariés des sociétés françaises du Groupe et la performance du Groupe (mesurée par le résultat net comptable et le RNPG ajusté), entre 2018 et 2022.

Par ailleurs, Amundi communique depuis 2018 un ratio « Monde » calculé sur la base d'agrégats représentatifs de son périmètre mondial. Ce calcul repose sur des données financières (traitements et salaires, effectif moyen) rapportées aux rémunérations attribuées à la Directrice Générale et au Directeur Général Délégué. Il s'établit à 12.9 pour Valérie Baudson et à 6.9 pour Nicolas Calcoen au titre de 2022.

Le rapport détaillé figure au sein du chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Cinquième résolution (Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

- ✓ **Sixième à huitième résolutions : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale, ainsi qu'à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} avril 2022**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des sixième à huitième résolutions, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale, ainsi qu'à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué à compter du 1er avril 2022, tels que ces éléments vous sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au sein de la section 2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2022. Il en ressort notamment que :

-la rémunération attribuée ou versée à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration, s'élève à 355 295 €, comprenant une rémunération fixe de 350 000 €, des avantages en nature évaluées à 5 295 €. Ces éléments sont présentés au sein de la section 2.4.3.2 du Document d'enregistrement universel 2022 ;

-la rémunération attribuée ou versée à Mme Valérie Baudson, Directrice générale, s'élève à 1 971 758 €. Elle comprend une rémunération fixe de 800 000 €, des avantages en nature évaluées à 19 758 € et une rémunération variable de 1 152 000 €, en baisse de 15,3 % par rapport à 2021. Son montant a été établi par le Conseil d'Administration à partir d'un niveau d'atteinte global de 96,0 %. Le détail de ces éléments, leur répartition ainsi que les modalités d'indexation et de différé de la rémunération variable sont présentés au sein de la section 2.4.3.3 du Document d'enregistrement universel 2022 ;

-la rémunération attribuée ou versée à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué, pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022, s'élève à 794 981 €, comprenant une rémunération fixe de 315 000 €, des avantages en nature évalués à 11 261 € et une rémunération variable de 468 720 € établie par le Conseil d'Administration à partir d'un niveau d'atteinte global de 99.2 %. Le détail de ces éléments, leur répartition ainsi que les modalités d'indexation et de différé de la rémunération variable sont présentés au sein de la section 2.4.3.3 du Document d'enregistrement universel 2022.

Le détail de ces éléments figure au sein de la section 2.4.3 du Document d'enregistrement universel 2022.

Sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Yves Perrier, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.2 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Septième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à Mme Valérie Baudson, Directrice Générale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à Madame Valérie Baudson, Directrice Générale, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Huitième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} avril 2022)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022, ou attribués au titre du même exercice, à M. Nicolas Calcoen, Directeur Général Délégué à compter du 1^{er} avril 2022, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.3.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

- ✓ **Neuvième à douzième résolutions : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des neuvième à douzième résolutions, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération, respectivement, des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration, de la Directrice Générale et du Directeur Général Délégué, établie par nos soins pour l'exercice 2023, telle qu'elle vous est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.4 du document d'enregistrement universel 2022. Il en ressort notamment que :

-La rémunération des membres du Conseil d'Administration repose essentiellement sur leur présence aux différentes réunions du Conseil et de ses Comités. Il est rappelé que le montant annuel maximum de l'enveloppe qui leur est allouée a été fixé à 700 000 € lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2015 et n'a pas été modifié depuis. Pour 2023, le Conseil d'Administration, après avis de son Comité des Rémunérations, vous propose la règle de répartition suivante :

- 3 650 € par administrateur par présence aux réunions du Conseil,
- 2 300 € par administrateur par présence aux réunions de Comités, dans la limite d'un montant annuel de 15 000 € par Comité,
- un forfait annuel de 15 500 € alloué au Président du Comité d'Audit et au Président du Comité des Risques, et un forfait annuel de 10 500 € alloué au Président du Comité des Rémunérations, au Président du Comité Stratégique et RSE et au Président du Comité des Nominations.

-La rémunération du Président du Conseil d'Administration correspond à un montant fixe annuel de 350 000 €. Ce mandataire social peut également bénéficier d'un véhicule de fonction et du régime de frais de santé en vigueur pour les collaborateurs d'Amundi. Il bénéficie également d'une rémunération à raison de son mandat d'administrateur, étant toutefois précisé que M. Yves Perrier a renoncé à la perception de cette dernière rémunération.

Lors du Conseil d'Administration du 13 mars 2023, il a été rappelé qu'en 2021, Yves Perrier avait accepté la présidence du Conseil d'Administration d'Amundi afin d'accompagner l'entreprise pendant une période transitoire. Celle-ci arrivera à son terme après l'Assemblée générale du 12 mai 2023. En conséquence, le Conseil d'Administration a, sur recommandation du Comité des Nominations, approuvé les évolutions suivantes de sa gouvernance :

Philippe Brassac, qui a rejoint le Conseil d'Administration en octobre 2022, succèdera à Yves Perrier, en tant que Président à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai, sous réserve de la ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur par l'Assemblée,

Yves Perrier sera nommé Président d'Honneur de la Société.

Dans ces conditions :

- Yves Perrier percevra la rémunération fixe de 350 000 euros prorata temporis du 1er janvier 2023 au 12 mai 2023,
- Philippe Brassac a déjà fait savoir qu'il renoncerait à toute rémunération à laquelle il pourrait prétendre en qualité de Président du Conseil,

Le titre de Président d'Honneur d'Yves Perrier ne s'accompagne d'aucune rémunération ni de participation aux travaux du Conseil.

-La rémunération de la Directrice Générale est composée d'une rémunération fixe s'élevant à 880 000 €, une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 1 320 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (440 000€) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (880 000 €). Il est précisé que cette rémunération variable globale sera à déterminer à hauteur de 70 % sur des critères économiques et à hauteur de 30 % sur des critères non-économiques. Ces critères portent à 82.5 % sur le périmètre Amundi et à 17.5 % sur le périmètre Crédit Agricole S.A. Enfin, il est souligné que ces critères portent à 20% sur des sujets ESG & RSE. En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 170% de la rémunération fixe, soit 1 496 000 €, dont au maximum 440 000 € sous forme d'actions de performance. Les règles de différé et d'indexation sont conformes à la réglementation CRD V.

-La rémunération du Directeur Général Délégué est composée d'une rémunération fixe s'élevant à 420 000 €, une rémunération variable globale cible représentant 150 % de la rémunération fixe, soit 630 000 €, attribuée pour un tiers sous forme d'actions de performance (210 000 €) et pour deux tiers en numéraire en partie différé et indexé (420 000 €). Il est précisé que cette rémunération variable globale sera à déterminer à hauteur de 70 % sur des critères économiques et à hauteur de 30 % sur des critères non-économiques. Ces critères portent à 82.5 % sur le périmètre Amundi et à 17.5 % sur le périmètre Crédit Agricole S.A. Enfin, il est souligné que ces critères portent à 20% sur des sujets ESG & RSE. En cas de surperformance, la rémunération variable globale peut atteindre au maximum 170% de la rémunération

fixe, soit 714 000 €, dont au maximum 210 000 € sous forme d'actions de performance. Les règles de différé et d'indexation sont conformes à la réglementation CRD V.

L'ensemble des éléments de cette politique de rémunération 2023 sont détaillés au sein de la section 2.4.4 du Document d'enregistrement universel 2022.

Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et figurant à la section 2.4.4.2 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.3 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération de la Directrice Générale pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération de la Directrice Générale établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

Douzième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué pour l'exercice 2023, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise décrivant la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué établie par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant à la section 2.4.4.4 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société.

- ✓ **Treizième résolution : Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier**

Exposé : Il vous est demandé, au titre de cette résolution, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, un avis consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations d'un montant de 3 016 986 euros, de toutes natures, versées aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales au sens de l'article L. 511-71 dudit code. Cette résolution tient compte des dernières évolutions de la réglementation en la matière.

Les informations relatives à la répartition de cette enveloppe générale et aux personnes concernées figurent dans le chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2022.

En 2022, 5 collaborateurs du groupe, dont la Directrice Générale et le Directeur Général Délégué d'Amundi, relevaient des catégories de personnels susvisées. Conformément à la réglementation CRD V, les membres du Conseil d'Administration relevaient également de ces catégories de personnel. Ce « personnel identifié » a perçu en 2022, d'une part, une rémunération fixe, définie en fonction des compétences et du niveau de responsabilité et, d'autre part, une rémunération variable qui valorise leur contribution individuelle à la performance collective.

Pour ce « personnel identifié » dont la rémunération variable est supérieure à un seuil de matérialité défini par le groupe Amundi en application de la réglementation, un minimum de 50 % de la rémunération attribuée en 2022 au titre de la performance de 2021 est différé et conditionné à l'atteinte d'objectifs de performance et de présence.

La rémunération globale versée en 2022 aux catégories de personnels identifiés s'élève à 3 016 986 €. Elle se décompose de la façon suivante:

- Rémunération fixe : 2 232 500 €
- Rémunération variable non différée : 532 436 €
- Rémunération variable différée au titre des années antérieures : 111 500 €
- Autres rémunérations : 40 550 € (avantages en nature)

L'ensemble de la politique de rémunération dans laquelle s'inscrivent ces rémunérations, ainsi que le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération du personnel identifié CRD V, peut être consulté dans le document d'enregistrement universel 2022.

Treizième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 3 016 986 euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'Amundi SA ou du sous-groupe formé d'Amundi SA et de ses filiales, au sens de l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

- ✓ **Quatorzième et quinzième résolutions : Ratification des cooptations de M. Philippe Brassac et de Mme Nathalie Wright en qualité d'administrateurs**

Exposé : Il vous est demandé, au titre des quatorzième et quinzième résolutions, de ratifier les cooptations de M. Philippe Brassac et Mme Nathalie Wright en qualité d'administrateurs de la Société en remplacement, respectivement, de M. Xavier Musca et de M. William Kadouch-Chassaing, démissionnaires, pour la durée restant à courir du mandat de ces derniers, soit, respectivement, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2024 et celle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Leur biographie et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

Quatorzième résolution (Ratification de la cooptation de M. Philippe Brassac en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Philippe Brassac en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur Monsieur Xavier Musca, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution (Ratification de la cooptation de Mme Nathalie Wright en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation par le Conseil d'Administration de Madame Nathalie Wright en qualité d'administratrice de la Société, en remplacement du mandat d'administrateur Monsieur William Kadouch-Chassaing, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

✓ Seizième à dix-neuvième résolutions : Renouvellement des mandats de Mmes Laurence Danon-Arnaud, Christine Gandon et Hélène Molinari et de M. Christian Rouchon

Exposé : Il vous est demandé, au titre des seizième à dix-neuvième résolutions, de renouveler le mandat d'administrateur de Mmes Laurence Danon-Arnaud, Christine Gandon et Hélène Molinari et de M. Christian Rouchon pour une nouvelle période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Leurs biographies et leurs autres fonctions et mandats vous sont présentés dans la brochure relative à l'assemblée générale.

Seizième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Laurence Danon-Arnaud)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Laurence Danon-Arnaud vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Dix-septième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Christine Gandon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Christine Gandon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Dix-huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Hélène Molinari vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Dix-neuvième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christian Rouchon vient à expiration ce jour, décide de le renouveler pour une période de trois (3) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

✓ Vingtème résolution : Avis sur le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la Stratégie Climat

Exposé : Il vous est demandé au titre de cette vingtème résolution, de vous prononcer sur les progrès réalisés par la Société dans la mise en œuvre de sa Stratégie Climat adoptée l'année dernière, conformément aux recommandations du code Afep-Medef.

Le détail figure à la section 3.2.7.1 du Document d'enregistrement universel 2022 (ou les pages 27 et suivantes de la brochure). Cet état d'avancement est présenté sous forme de tableau récapitulatif de l'ensemble des engagements constitutifs de la Stratégie Climat, avec pour chacun d'eux le rappel de la cible, son échéance, l'état de réalisation à fin 2022 et le statut du progrès¹.

Vingtème résolution (Avis sur le rapport d'avancement rendant compte de la mise en œuvre de la Stratégie Climat de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport d'avancement rendant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie Climat, tel que présenté dans la section 3.2.7.1 du document d'enregistrement universel 2022 de la Société, émet un avis favorable sur celui-ci.

✓ Vingt-et-unième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

Exposé : Il vous est proposé, au titre de cette résolution, de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces rachats ou 5 % du capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les achats d'actions pourraient être effectués en vue de procéder notamment aux opérations suivantes :

¹ En cas de désapprobation de cette résolution, votre Conseil d'Administration échangera avec les actionnaires pour évaluer les raisons les ayant conduits, le cas échéant, à ne pas soutenir la résolution et les informera des résultats de cette démarche et des mesures envisagées pour en tenir compte.

-attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

-attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou

-de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

-remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou

-annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou

-animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat ne pourrait pas être supérieur à 120 euros et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ainsi autorisé ne pourrait être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à dix-huit mois à compter du jour de l'assemblée générale.

Elle priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

Vingt-et-unième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue :

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou

- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise instaurée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de rachat de 20 386 013 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Conformément à la loi, le nombre d'actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social de la Société à cette même date.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement ou exercice d'un bon, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par l'un quelconque de ces moyens).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au

capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- ✓ **Vingt-deuxième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription**

Exposé : Il vous est proposé, au titre de la 22ème résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés.

Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23ème, 24ème et 25ème résolutions de la présente assemblée serait fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée générale.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence serait fixé à 3,5 milliards d'euros.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourrait, le cas échéant, être demandée à l'émission.

Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription,

- en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), étant précisé que la libération des actions pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions de la présente assemblée serait fixé à est fixé 10% du capital existant à la date de la présente assemblée générale ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 3,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente assemblée et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
 4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 - prend acte du fait que le Conseil d'Administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
 - prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme;
 - prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;
 - de manière générale, limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions, sous réserve, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, que celui-ci atteigne après utilisation, le cas échéant, des deux facultés susvisées, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondants seront vendus dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ;
5. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
- décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'une autre société ;
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfiques ou primes qui pourront être incorporées au capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
 - en cas d'émission de titres de créance, décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
 7. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 8. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 9. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société ou d'une autre société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

✓ **Vingt-troisième résolution : Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Exposé : Il vous est proposé, au titre de la 23ème résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette résolution permettrait à la Société de procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation serait fixé à 10 % du capital existant à la date de la présente assemblée, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22ème résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation serait fixé à 1,5 milliards d'euros.

Le Conseil d'Administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La durée de validité de l'autorisation serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Vingt-troisième résolution (Possibilité d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés y compris celle qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société et celles dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente autorisation :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation est fixé à 10% du capital existant à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^{ème} résolution ou, le cas échéant, sur les plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
 - en tout état de cause, les émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital en vertu de la présente autorisation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 10% du capital) ; et
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créance autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation à 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente assemblée et des titres de créance dont

- l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L. 228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital de la Société, rémunérant les apports ;
 - arrêter la liste des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant les apports et modifier, pendant la durée de vie de ces valeurs mobilières, lesdites modalités et caractéristiques dans le respect des formalités applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 5. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 7. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, le rapport du commissaire aux apports, s'il en est établi un conformément aux articles L. 225-147 et L. 22-10-53 du Code de commerce, sera porté à sa connaissance à la prochaine assemblée générale ;
 8. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation

relative à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

- ✓ **Vingt-quatrième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents de plan d'épargne**

Exposé : Il vous est proposé, au titre de la 24ème résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence pour décider l'augmentation du capital social par l'émission d'actions de la Société ainsi que d'autres titres de capital donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés éligibles et retraités de la Société et qui sont adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Cette résolution permettrait à la Société d'associer à sa réussite les souscripteurs salariés et retraités via le développement de l'actionnariat salarié.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22ème résolution.

Le prix de souscription sera encadré conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail en vigueur au jour de la décision prise par le Conseil d'Administration, et sera au moins égal à 70% du Prix de Référence (telle que cette expression est définie dans la résolution) ou à 60% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans (étant précisé que les niveaux de décotes mentionnés au présent paragraphe pourront être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur).

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents de plan d'épargne)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit, par l'émission (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux

- adhérents duquel ou desquels les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^{ème} résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital ;
 3. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70% du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 60% du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (étant précisé que les niveaux de décotes mentionnés au présent paragraphe pourront être modifiés en cas d'évolution de la réglementation en vigueur) ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;
 4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
 5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporés au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
 6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 2 ci-dessus ;
 7. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à effet notamment de :
 - décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés ;

- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission ou, le cas échéant, le montant des réserves, bénéfices ou primes qui pourront être incorporés au capital ;
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à créer ;
- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- en cas d'émission de titres de créance, fixer l'ensemble des caractéristiques et modalités de ces titres (notamment leur durée déterminée ou non, leur caractère subordonné ou non et leur rémunération) et modifier, pendant la durée de vie de ces titres, les modalités et caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, toute modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la nature, le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, ainsi que leurs modalités et caractéristiques, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au

- capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
8. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
 9. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital de la Société par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents de plans d'épargne.

✓ **Vingt-cinquième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux**

Exposé : Il est proposé, au titre de la 25ème résolution, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminerait parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés.

Il est rappelé que des plans d'attributions d'actions ont déjà été mis en œuvre au titre de précédentes autorisations de l'Assemblée générale. Compte tenu de l'objectif de fidélisation de ce type d'outil de rémunération, une durée d'acquisition minimale des droits de trois ans s'appliquera à tous les plans mis en œuvre dans le cadre de cette autorisation. Toutefois, à titre dérogatoire, la durée minimale d'acquisition pourra être fixée à une année pour la rémunération du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, au sens de la réglementation CRD V, afin de permettre la mise en œuvre des règles de report de rémunération variable applicable à cette catégorie de personnel.

L'alignement d'intérêts avec les actionnaires se traduira par la mise en place de conditions de performance basées sur des agrégats économiques et des critères extra-financiers reflétant l'engagement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable.

Cette résolution permet d'instituer un dispositif de motivation de certains cadres de la Société complémentaire de l'épargne pouvant être mise en place par la Société conformément à la résolution précédente.

Les actions de performance existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient pas représenter plus de 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^{ème} résolution de la présente assemblée.

Par ailleurs, chaque année, le nombre total d'actions attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourrait pas être supérieur à 0,1 % du capital social au jour de la présente assemblée.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à compter du jour de l'assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet (et donc la 26^{ème} résolution adoptée par l'assemblée générale du 10 mai 2021).

Vingt-cinquième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II et L. 22-10-59 dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions de performance existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 2 de la 22^{ème} résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation. A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements à effectuer pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations des plans prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires ;
3. décide que pour chaque exercice le nombre total d'actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, au titre de leurs fonctions, ne pourra représenter plus de 0,1 % du capital social au jour de la présente assemblée ;
4. décide que :
 - l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée ne pourra pas être inférieure à trois années. Toutefois, à titre dérogatoire, la durée minimale d'acquisition pourra être fixée à une année pour la rémunération du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque, au sens de la réglementation CRD V, afin de permettre la mise en œuvre des règles de report de rémunération variable applicable à cette catégorie de personnel ;

- les actions définitivement acquises seront soumises, à l'issue de la période d'acquisition susmentionnée, à une obligation de conservation dont la durée ne pourra pas être inférieure à celle exigée par les dispositions légales applicables au jour de la décision d'attribution (soit, à ce jour, la différence entre une durée de deux ans et la durée de la période d'acquisition qui sera fixée par le Conseil d'Administration) ; toutefois, cette obligation de conservation pourra être supprimée par le Conseil d'Administration pour les actions de performance attribuées dont la période d'acquisition aura été fixée à une durée d'au moins deux ans ;
 - étant précisé que l'acquisition définitive des actions de performance attribuées et la faculté de les céder librement interviendront néanmoins avant l'expiration de la période d'acquisition ou, le cas échéant, de l'obligation de conservation, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions de performance attribuées au profit des membres du personnel salarié du groupe ou mandataires sociaux de la Société sera notamment soumise en totalité à l'atteinte de conditions de performance fixées par le Conseil d'Administration ;
6. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
- déterminer si les actions de performance attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que s'agissant des actions de performance octroyées aux mandataires sociaux, le Conseil d'Administration doit, soit (a) décider que les actions de performance octroyées ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - d'inscrire les actions de performance attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que la Société pourra procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions de performance attribuées nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre

- publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
9. constate qu'en cas d'attribution d'actions de performance nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
 10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
 11. fixe à trente-huit mois, à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 12. prend acte du fait que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation dont l'objet est de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

✓ **Vingt-sixième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues**

Exposé : Il vous est proposé, au titre de la 26ème résolution et corrélativement à la 21ème résolution ci-dessus, autorisant le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société aux fins notamment de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, d'autoriser le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il déciderait dans les limites autorisées par la loi, étant précisé que le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant l'annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

La durée de validité de la délégation de compétence serait fixée à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée.

Vingt-sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce.

A la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2022, un plafond de rachat de 20 386 013 actions ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des

actions annulées et la valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation relative à la réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

✓ **Vingt-septième résolution : Pouvoirs pour formalités**

Exposé : Il vous est proposé au titre de cette dernière résolution de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de vos délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Vingt-septième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2022.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2022
Achats/Rachats d'action	<u>Acheter ou faire acheter</u> des actions de la Société	AG du 18/05/2022 20 ^e résolution Pour une période de : 18 mois Entrée en vigueur : 18/05/2022 Date d'échéance : 17/11/2023	Plafond des achats/rachats : 10 % des actions composant le capital social Prix maximum d'achat : 120 euros Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 Md€	cf. section détaillée ci-dessous
Augmentation de capital	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec maintien du droit préférentiel de souscription	AG du 10/05/2021 23 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 10/05/2021 Date d'échéance : 09/07/2023	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 10/05/2021 Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 3,5 Md€	Néant
	<u>Émettre des actions et/ou valeurs mobilières</u> donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	AG du 10/05/2021 24 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 10/05/2021 Date d'échéance : 09/07/2023	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 10/05/2021 ⁽¹⁾ Plafond du nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre : 10 % du capital social Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 Md€	Néant
Opérations en faveur des salariés, du personnel et/ou mandataires sociaux	Procéder à des augmentations de capital par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 10/05/2021 25 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 10/05/2021 Date d'échéance : 09/07/2023	Plafond nominal total des augmentations de capital : 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽¹⁾	Utilisation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 8 février 2022 (nombre d'actions émises 785 480 actions)
	Procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	AG du 10/05/2021 26 ^e résolution Pour une période de : 38 mois Entrée en vigueur : 10/05/2021 Date d'échéance : 09/07/2024	Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées : 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽¹⁾ Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : 10 % des actions de performance attribuées au cours dudit exercice en vertu de cette autorisation	Utilisation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 avril 2022 (473 430 actions attribuées dont 465 270 aux salariés et 8 160 aux dirigeants relevant de la Directive CRDV)
Annulation d'actions	Réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AG du 10/05/2021 27 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 10/05/2021 Date d'échéance : 09/07/2023	Plafond du nombre total d'actions à annuler : 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant

(1) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 18 mai 2022 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale du 18 mai 2022).

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur :

- soit **en y assistant personnellement**,
- soit **en votant par correspondance**,
- soit **en s'y faisant représenter** : en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou, encore, sans indication de mandataire, étant précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **10 mai 2023 à zéro heure**, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré), cette inscription en compte le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **10 mai 2023 à zéro heure**, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.

Pour les **actionnaires au porteur**, l'inscription en compte de leurs titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, et doit être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée doit également être délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.

1. Modes de participation à l'Assemblée Générale

A. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : chaque actionnaire au nominatif reçoit automatiquement le formulaire unique, joint à l'avis de convocation, qu'il doit compléter en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission, puis le retourner signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation à Uptevia, Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083, 92549 MONTROUGE CEDEX, ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les **actionnaires au porteur** : chaque actionnaire au porteur doit demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

ii. Par Internet

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités décrites ci-après.

Les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission par voie électronique devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter via l'adresse : <https://www.investor.uptevia.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les instructions à l'écran sur le site.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran sur le site <https://www.investor.uptevia.com> afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel ils pourront demander leur carte d'admission.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@uptevia.com.

Les **actionnaires au porteur** qui souhaitent assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra demander sa carte d'admission.

Le **site Internet VOTACCESS** sera ouvert à partir du **21 avril 2023 à 10 heures**. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de l'Assemblée Générale, soit le **11 mai 2023, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

B. Pour voter par procuration ou par correspondance

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou par procuration préalablement à l'Assemblée Générale devront procéder selon l'une des façons suivantes dans les délais précisés :

i. Par courrier

Pour les **actionnaires au nominatif** (pur et administré) : compléter le formulaire unique, joint à l'avis de convocation reçu automatiquement par chaque actionnaire au nominatif, en précisant qu'ils souhaitent se faire représenter ou voter par correspondance, puis renvoyer le formulaire signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à l'avis de convocation ou par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083, 92549 MONTRouGE CEDEX.

Pour les **actionnaires au porteur** : (i) demander le formulaire unique auprès de l'intermédiaire financier qui gère leurs titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, (ii) le compléter en précisant le souhait de se faire représenter ou de voter par correspondance puis (iii) le renvoyer signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier, par courrier à Uptevia, Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083, 92549 MONTRouGE CEDEX.

Les formulaires uniques devront être parvenus à Uptevia dûment complétés et signés au plus tard trois jours avant l'Assemblée, soit le **9 mai 2023**, à défaut de quoi, ils ne pourront être pris en compte.

ii. Par Internet

Les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) qui souhaitent voter par Internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, avant l'Assemblée, devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS, se connecter via l'adresse : <https://www.investor.uptevia.com>.

Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et le mot de passe qui leur servent habituellement pour consulter leur compte.

Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site <https://www.investor.uptevia.com> à l'aide de l'identifiant rappelé sur le formulaire unique envoyé avec la brochure de convocation et suivre les instructions à l'écran.

Une fois connectés, les actionnaires au nominatif pur ou administré devront suivre les instructions à l'écran sur le site <https://www.investor.uptevia.com> afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel ils pourront voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour tout problème de connexion, les actionnaires sont invités à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@uptevia.com

Les **actionnaires au porteur** qui souhaitent voter par internet, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne, devront, avant l'Assemblée, se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte pour savoir si celui-ci est connecté ou non au site dédié sécurisé de l'Assemblée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les instructions à l'écran sur le portail Internet de son établissement teneur de compte afin d'accéder au site VOTACCESS sur lequel il pourra voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Le **site Internet VOTACCESS** sera ouvert à partir du **21 avril 2023 à 10 heures** jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le **11 mai 2023, à 15 heures**, heure de Paris. Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions.

Le formulaire de procuration et/ou de vote par correspondance sera également mis à disposition des actionnaires sur le site internet de l'émetteur <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les **actionnaires au nominatif** (pur ou administré) : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Uptevia pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les **actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@uptevia.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire.

Seules les notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le **11 mai 2023, à 15 heures**, heure de Paris pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C. Changement du mode de participation et cession d'actions

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **10 mai 2023, à zéro heure**, heure

de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation et met fin à l'accès à la plateforme VOTACCESS. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni autre opération réalisée après le 10 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire (art. R. 22-10-28 du Code de commerce).

2. Dépôt de questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément à l'article R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au Président du Conseil d'administration, à l'adresse suivante : **Amundi - Questions écrites à l'AG – GSG/CGO/LIF – 91-93 boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15**, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecrites-ag@amundi.com) au plus tard à la fin du quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, soit le **8 mai 2023**. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Demandes d'inscription de points ou projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105, L. 22-10-44, R. 225-71 à R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points (qui doivent être motivées) ou de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, à l'adresse suivante : **Amundi – Résolutions à l'AG – GSG/CGO/LIF – 91-93, boulevard Pasteur – CS21564 – 75730 Paris cedex 15** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions à l'ordre du jour est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points et le texte des projets de résolutions ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sans délai sur le site internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de Commerce.

4. Documents mis à disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux au siège social d'AMUNDI, ou transmis sur simple demande adressée à Uptevia.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://legroupe.amundi.com/Actionnaires/Assemblees-Generales>, au plus tard le **21 avril 2023** (soit 21 jours avant l'Assemblée Générale).

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire - I WISH TO ATTEND THIS MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

AMUNDI

Vous désirez assister à l'Assemblée et recevoir votre carte d'admission : cochez la case

Société anonyme au capital de 509 650 327,50 euros
 Siège social : 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 PARIS
 314 222 902 RCS PARIS

Pour donner pouvoir au Président, je coche cette case

Assemblée Générale Mixte
 12 Mai 2023 à 10h00

Combined General Meeting
 On May 12th, 2023 at 10:00 am

91-93 boulevard Pasteur – 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

Pour donner pouvoir à une personne de votre choix, qui vous représentera à l'Assemblée : cochez ici et mentionnez les coordonnées du mandataire

Pour voter par correspondance cocher cette case et suivre les instructions

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No <input type="checkbox"/>	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting

- Je m'abstiens. / I abstain from voting

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pensez à signer et dater le formulaire et le retourner avant la date mentionnée à gauche à : Uptevia, Service Assemblées Générales – 12 place des Etats-Unis CS 40083, 92549 MONTROUGE CEDEX

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / by the bank **09/05/2023**

à la société / by the company

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting'

AMUNDI

Société anonyme au capital de 509 650 327,50 euros
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS
314 222 902 – RCS PARIS

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code de commerce)

Je soussigné :

NOM.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société AMUNDI

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 12 mai 2023**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus
- papier

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

**Amundi,
un partenaire de confiance
qui agit chaque jour dans l'intérêt
de ses clients et de la société**



[amundi.com](https://www.amundi.com)